

CONSEIL FÉDÉRAL

PRINCIPALES MOTIONS ADOPTÉES :

- “Gouvernement : un changement de cap s'impose” ;
- “Motion sur la loi Fioraso, sur l'enseignement supérieur et la recherche” ;
- “Pour un droit à l'eau constitutionnel” ;
- “Pour une réforme fiscale écologique ambitieuse, cohérente, juste et progressive.” ;
- Déclaration du BE sur les métropoles ;
- “Pour un Droit de priorité locatif (DPL) dans le loi Duflot 2” ;
- “Pour l'élargissement de la loi d'amnistie” ;
- “Interdire les armes dites à uranium appauvri et leur utilisation dans les conflits armés” ;
- “Pas d'autre voie pour lutter contre la pauvreté paysanne et l'instabilité de l'Afrique de l'Ouest” ;
- “Pour une commission des outre-mers” ;
- Modalités de calcul des cotisations des élu-e-s ;
- Motion d'organisation pour le congrès fédéral D'EELV.



GOVERNEMENT :
UN CHANGEMENT DE CAP S'IMPOSE !
POUR SORTIR DES POLITIQUES D'AUSTERITE, ENGAGER
UNE POLITIQUE ECOLOGIQUE : ENVIRONNEMENTALE,
SOCIALE, ECONOMIQUE ET DEMOCRATIQUE

Cela fait longtemps que nous n'avions pas eu à affronter une telle tempête et la convergence des crises politiques, environnementales, économiques, sociales : la réorganisation de l'extrême droite, les discours inquiétants de l'UMP autour de l'opposition au mariage pour tous, le retour de la violence politique, de l'homophobie, la fragilisation des institutions de la V^e République, la montée du chômage et de la précarité nous inquiètent...L'affaire Cahuzac a relancé le débat sur la politique d'austérité que celui-ci incarnait depuis mai 2012. De plus en plus de voix s'accordent pour reconnaître la dimension suicidaire, à l'échelle de l'Europe, d'une telle politique. Car, comme l'indique l'OFCE cette politique « mise en œuvre dans une période de basse conjoncture (...) conduit à une impasse complète dans les pays les plus en difficulté. L'obstination des gouvernements à réduire le déficit débouche ainsi sur une spirale de rigueur et de récession ».

L'orientation économique du gouvernement et son refus d'écouter toutes les composantes de sa majorité ne peuvent que nous inquiéter.

D'autant qu'à cette impasse économique se surajoute une crise écologique, une crise institutionnelle, une crise du vivre-ensemble, une crise du politique qui ne saurait se résoudre par l'intermédiaire d'une quelconque « morale laïque » ou par la transparence du patrimoine de nos ministres. Nous ne pouvons rester sourds au déficit de confiance des français vis-à-vis de la politique gouvernementale.

Pour autant, les avancées enregistrées ces derniers mois ne sauraient être masquées. C'est quand nous plaçons l'intérêt général au dessus des mouvements d'influence divers que nous avançons dans la bonne direction : Mariage pour tous ; révision de la trajectoire de désendettement en repoussant l'objectif des 3% ; progrès notables – même si loin d'être suffisants – sur la transparence des banques ; la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux ; premières victoires sur Notre Dame des Landes, dont le chantier est désormais et durablement bloqué ; encadrement des loyers et politique du logement claire et volontariste ; création de la banque publique d'investissement, présentée comme « banque de la transition » écologique et énergétique ; verdissement de l'aide publique au développement ; réouverture du débat, en Europe, sur la taxe sur les transactions financières ; interdiction de l'exploitation des gaz de schiste. Sur ces combats portés de longue date par les écologistes, les lignes ont bougé.

Après le changement de gouvernement, l'ensemble de l'appareil de l'Etat n'a pas encore évolué vers plus d'écoute des citoyens, plus de prise en compte des processus démocratiques à tous les échelons, plus de respect du tissu associatif qui milite en faveur de la solidarité et des plus démunis.

Les administrations publiques n'ont pas encore renouvelé leurs pratiques en se donnant de nouveaux indicateurs de réussite en lien avec la transition énergétique, la lutte contre toutes les formes d'exclusion et le respect des droits fondamentaux : droit au logement, à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'information et à la participation démocratique.

Les autorités hiérarchiques n'ont pas encore adopté une attitude plus modeste et ouverte. La pression technocratique sur les acteurs n'a pas encore laissé place à la responsabilisation collective autour de finalités partagées. Le maintien de l'arrogance de l'administration à tous les échelons contribue à nourrir le rejet du politique et à faire basculer nos concitoyens dans l'amertume et l'extrémisme.

Nous sommes à la croisée des chemins et nos objectifs doivent s'inscrire dans une dynamique politique, des propositions concrètes d'action sur le moyen et le long terme. Sans cette dynamique, nos initiatives sont fragiles et n'ont pas l'impact que nous pourrions escompter.

Le Conseil Fédéral d'EELV demande une véritable réorientation des politiques actuellement menées par le gouvernement. Il appelle à l'affirmation forte par la majorité gouvernementale d'un cap politique et économique faisant de la transition écologique le pivot pour sortir de l'austérité et de la crise.

Il souligne...

- **que la réduction du déficit budgétaire semble constituer actuellement le principe supérieur de la politique impulsée par le président de la république et le premier ministre,**
- **que les efforts ne sont pas justement répartis : augmentation de la TVA pour les ménages, CICE sans contrepartie ni ciblage précis pour les entreprises, et maintien de dangereux gaspillages (niches fiscales anti écologiques, grands projets inutiles et imposés comme Notre Dame des Landes),**
- **que le chômage progresse à un rythme insupportable,**
- **que les études vantant les mérites d'une rigueur budgétaire importante sont aujourd'hui remises en question,**
- **que des organismes internationaux tels que le FMI (peu connu pour ses recommandations de laxisme budgétaire) s'inquiètent des conséquences négatives d'une austérité brutale en Europe,**
- **que le gouvernement s'obstine à retarder les réformes indispensables à la prise en compte des grands enjeux sociaux (la lutte contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion...), ce qui accroît la désespérance sociale qui fait le lit du populisme et de l'abstention,**
- **que le gouvernement ne marque pas de volonté forte d'engager la transition énergétique, d'anticiper les grands défis environnementaux, de réduire effectivement la part du nucléaire, en commençant immédiatement par la fermeture de Fessenheim,**
- **que la politique de soutien aux industries et aux entreprises est trop peu orientée sur les enjeux d'anticipation face aux défis environnementaux,**
- **que les mesures pour protéger la santé des habitants-e-s (la lutte contre la pollution de l'air, les perturbateurs endocriniens et amélioration du contrôle de la qualité de l'alimentation) ne sont pas à la hauteur des enjeux du moment,**
- **que l'accumulation des affaires impliquant des responsables politiques accentue encore l'urgence à revoir le fonctionnement de nos institutions et que les perspectives sont très évasives dans ce domaine...**
- **Que l'on ne peut accepter une diplomatie économique privilégiant systématiquement la recherche de marchés...**

En conséquence, le Conseil fédéral d'EELV affirme que le gouvernement doit prendre pleinement la mesure des changements à effectuer. Il demande un changement de cap rapide et significatif de politique afin de sortir de la politique gestionnaire à courte vue appliquée aujourd'hui qui nous affaiblit et n'est nullement à la hauteur des enjeux nationaux et internationaux. Ce changement de politique doit s'articuler à la création d'emplois dans le cadre d'une transition énergétique volontariste, à une refonte de la fiscalité et à une réforme de nos institutions nationales et locales.

Ainsi, la transition énergétique, la préservation de l'environnement, la réduction des émissions de GES, la lutte contre la précarité, l'accès à la santé pour tous, la préservation des mécanismes de solidarité, la démocratisation de l'éducation et de la formation, la remise à plat de la fiscalité et des outils de soutien aux entreprises doivent devenir des priorités politiques et faire l'objet de décisions concrètes rapidement.

Le Conseil Fédéral d'EELV :

Confirme l'orientation des écologistes s'impliquant, en France et en Europe, pour mettre en œuvre « l'écologie des solutions » exigeantes environnementalement, justes socialement et efficaces économiquement :

- relancer une politique d'investissement public au niveau national. Il s'agit d'infléchir la trajectoire budgétaire qui prévoit 14 milliards d'économies sur les dépenses publiques en 2014 et 60 sur la mandature. Cette politique doit être ambitieuse et concerner notamment les domaines essentiels à la transition énergétique : les économies d'énergie, les transports collectifs, les énergies renouvelables ;
- mettre en œuvre rapidement des mesures environnementales dans la politique économique et financière de notre pays. Une fiscalité écologique incitative et qui affrontera enfin les tabous comme celui du diesel, du kérosène, des pollutions agricoles, du recyclage des déchets, de la lutte contre l'artificialisation des sols et d'une contribution climat énergie est indispensable. Elle doit être cohérente et impose donc de revenir sur les hausses de TVA prévues sur ces secteurs (revenir de 10 à 7% sur les travaux de rénovation, les transports collectifs, le bois-énergie..) ;
- engager la transition énergétique, étape indispensable pour parvenir à sortir du nucléaire et de notre dépendance aux fossiles, qui porte les potentialités de développement d'activités nouvelles et le potentiel d'emplois sans lequel il ne pourra y avoir de redressement de notre économie et de nos finances publiques ;
- veiller à ce que la nécessaire réforme des retraites se fasse dans la justice et notamment prenne en compte la pénibilité, parce que la première des injustices demeure l'écart d'espérance de vie entre ouvriers et cadres, supérieure à 6 ans et même 10 ans sans incapacité - et écarte une augmentation de l'âge légal, qui ne pénalise que ceux qui ont commencé à travailler tôt ;
- aller au bout de la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, en France et en Europe. Il y a là une exigence de réussite pour desserrer l'étreinte des taux sur la baisse des dépenses publiques ;
- porter l'harmonisation fiscale en Europe ;
- œuvrer pour la mise en place d'un Pacte social d'urgence pour l'Europe qui vise à défendre les investissements sociaux, l'emploi des jeunes, des salaires décents, un accès universel à la santé et à un logement abordable ;
- engager un grand programme européen d'investissement dans la transition écologique ;

- réorienter l'agriculture pour préserver la santé et l'environnement et influencer dans ce sens sur la réforme de la PAC ;
- faire de l'Europe le moteur d'une autre mondialisation en engageant la définition et la mise en œuvre de normes sociales et environnementales ;
- réformer, nos institutions nationales et locales pour décentraliser la République et renforcer la place des citoyens et leur participation dans l'élaboration des politiques publiques, moraliser la vie politique, combattre le cumul, développer la proportionnelle, mettre en place le droit de vote des résidents étrangers non communautaires, lutter contre les conflits d'intérêt, et engager une politique d'accueil volontariste des migrants.

Invite les forces de la gauche et des écologistes à se fédérer autour de ce changement de cap à travers :

- un sommet national des forces politiques et parlementaires de gauche et écologistes, à l'occasion duquel nous proposerons à nos partenaires de porter ensemble une proposition de loi sur le non cumul des mandats, et sur la proportionnelle pour la mise en œuvre avant mars 2014 du non cumul des mandats et du droit de vote des résidents étrangers non communautaires,
- des rencontres régionales,
- des rencontres thématiques avec des forces syndicales et associatives.

Confirme que la convention pour l'écologie politique du mois de juin doit être l'occasion de marquer l'engagement d'EELV, avec ses partenaires politiques, mais aussi associatifs, économiques et syndicaux, pour peser au mieux sur les trajectoires des orientations françaises comme européennes afin qu'elles aillent dans le bon sens : la transition écologique.

Souhaite que la conférence de bilan qui se tiendra au moment des JDE soit le moment d'évaluer concrètement la politique du gouvernement depuis mai 2012 dans ses aspects positifs et ses insuffisances et de populariser les propositions écologistes pour concrétiser un nouveau cap de l'action du gouvernement et de la majorité.

Mandate le BE pour engager, avec l'appui du Conseil d'Orientation Politique (COP) pour la conférence de bilan, les consultations avec tous les acteurs concernés pour faire des deux étapes qui précèdent des moments clés de la mobilisation d'EELV, et d'en assurer la communication en direction de l'opinion.

Pour : beaucoup ; Contre : 1 ; Blancs : 4

MOTION SUR LA LOI FIORASO, SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

La transition écologique que doivent réussir nos sociétés ne dépend pas uniquement de notre clairvoyance et de notre organisation collective : elle devra s'appuyer sur des connaissances inédites et une volonté permanente d'innovation, dans le domaine technique mais aussi sociétal ; et elle sera grandement facilitée par la capacité des citoyens à mieux appréhender la complexité du monde. Pour les écologistes, le développement des connaissances et l'accès du plus grand nombre à un enseignement de qualité sont donc des éléments clés des politiques publiques.

L'écologie politique se caractérise par un rapport singulier à la science : elle est à la fois le courant politique qui doit le plus à une analyse scientifique de l'état du monde, et le seul à remettre en cause l'automatisme du lien entre le développement de la techno-science et le progrès humain. La réponse écologiste à cette rupture n'est pas la négation de la démarche de recherche, mais au contraire la demande d'un « mieux de science », en garantissant la pluralité et la liberté des recherches, en permettant à la société de questionner les scientifiques et en aidant les citoyens à devenir des acteurs du développement des connaissances. Cette évolution suppose un tissu de recherche dynamique, qui ne soit pas inféodé aux intérêts économiques ; un accès pleinement ouvert aux connaissances ; et une démocratisation complète de l'accès à l'enseignement supérieur, hors de toute contrainte de ressource ou d'âge.

Les politiques menées ces dernières années ont hélas suivi des logiques très éloignées de ces principes. Pour Sarkozy, il s'agissait de garantir l'utilité économique des travaux de recherche, d'assurer l'efficacité de la dépense publique par la mise en concurrence, et de disposer de davantage de leviers sur le quotidien de l'ESR en retirant leurs prérogatives aux instances collégiales au profit de structures aux responsables nommés. Tandis que les moyens des laboratoires publics étaient rabaissés et redéployés en forme de financement sur projet (portés par l'Agence Nationale de la Recherche, ANR), peu propice à la prise de risque, le Crédit Impôt Recherche (CIR) offert aux entreprises a atteint la somme faramineuse de 5 milliards d'euros annuels. La légitimité des pairs a été battue en brèche par la création de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) et la mise en place de structures nouvelles (Laboratoires d'Excellence et Initiatives d'Excellence, financés par le Grand Emprunt sous une forme entièrement extrabudgétaire). Rien de durable n'a été fait pour assurer la réussite des étudiants ou réduire les énormes disparités entre filières ; pire, une concentration des moyens a été programmée sur quelques sites, menaçant de transformer toute une partie du pays en désert universitaire. Quant aux questions de participation citoyenne, elles n'ont jamais intéressé les ministres successifs.

Les personnels de l'ESR et les étudiants attendaient une rupture politique nette avec l'arrivée aux responsabilités d'une nouvelle majorité. Or, mis à part l'abrogation de la délirante circulaire Guéant sur les étudiants étrangers, aucun signe fort n'a été donné durant la première année du ministère Fioraso. Le budget 2013 n'a touché ni CIR ni aux structures porteuses du Grand Emprunt, et a à peine réduit les montants confiés à l'ANR. La ministre s'est bornée à organiser des Assises, dont le caractère représentatif laissait à désirer, mais dont les conclusions comportaient néanmoins nombre d'éléments pertinents : la lutte contre la précarité, la simplification du paysage de l'ESR, la pédagogie à l'université, l'aide sociale aux étudiants, le dialogue entre science et société, une meilleure reconnaissance du doctorat, la limitation stricte du financement sur projet, et bien sûr l'urgence des besoins humains et financiers.

Chacun espérait que ces conclusions formeraient l'ossature de la grande loi d'orientation qu'avait promis le candidat Hollande - à défaut de la loi de programmation dont le pays a besoin mais dont le principe a très tôt été écarté par le gouvernement. Las, la loi Fioraso, malgré quelques timides avancées, constitue surtout une énorme déception tant elle fait l'impasse sur les vrais problèmes, quand elle n'en crée pas de nouveaux. Les quatre objectifs affichés du texte sont la réussite de tous les étudiants ; un nouvel élan pour la recherche ; la réduction de la complexité institutionnelle et le rayonnement international. Pour atteindre ces objectifs, le projet propose de revoir les formations de premier cycle, la gouvernance des universités, et les modalités de transfert de la recherche vers le monde socio-économique. Le projet crée aussi de nouveaux regroupements d'établissements : les « *communautés d'université et établissements* », un conseil stratégique de la recherche chargé d'élaborer une stratégie de la recherche et remplace l'AERES par une nouvelle structure. Enfin, le projet accroît l'ouverture des universités à l'international.

Personne ne pense que les mesures proposées permettront d'atteindre les objectifs proclamés. En effet, le texte ne répond pas aux enjeux définis lors des Assises, passe des problèmes essentiels comme la précarité ou les conditions d'études par pertes et profits, et renforce les effets pervers des réformes du précédent gouvernement. Le fil conducteur, c'est de mettre la recherche - et par extension l'enseignement supérieur, qui doit s'appuyer sur la recherche - au service exclusif de la compétitivité des entreprises. Tous les enjeux liés à la nécessaire émancipation de la société sont occultés. Ce projet s'inscrit clairement dans une inspiration néo-libérale.

Un certain nombre de points positifs peuvent néanmoins être reconnus : les écologistes se réjouissent de la reconnaissance de la formation tout au long de la vie, de l'extension des possibilités d'enseignement et de recherche en langues étrangères, de la reconnaissance d'un rôle des régions, de l'introduction du principe de parité, le contrôle par l'administration de la gestion des ressources humaines dans les universités, ou encore de la diminution de certains pouvoirs des présidents d'université.

La priorité d'accès pour les bacheliers pro et technologiques dans les STS/IUT et la reconnaissance du doctorat ne sont mis en place que de manière trop limitée. Les évolutions pédagogiques, l'accompagnement des étudiants, le dialogue entre scientifiques et citoyens, la remise en cause de l'omniprésence des classes préparatoires, n'ont aucune place dans cette loi. Et la question de la précarité est totalement absente du texte.

Enfin et surtout, le mode de gouvernance des nouvelles "communautés d'université et d'établissements (CUE)", appelées à jouer un rôle absolument central (elles deviennent les interlocuteurs exclusifs de l'Etat), se caractérise par un recul démocratique choquant ; et la nouvelle agence d'évaluation n'est qu'un rhabillage de l'actuelle AERES, alors que le retour à une évaluation collégiale par les pairs élus est une revendication centrale de la communauté de l'ESR.

Face à ce texte, tous les syndicats, associations ou instances représentatives de l'ESR sont au mieux déçus, au pire franchement furieux. Même au PS, ce projet a suscité de fortes réticences.

Le conseil fédéral d'EELV des 25 et 26 mai 2013 :

- **rappelle son engagement en faveur d'une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur, permettant à chacunE d'accéder au plus haut niveau de formation et de qualification ;**
- **rappelle son attachement au caractère de service public de l'enseignement supérieur, qui doit être financé à la hauteur de ses besoins réels et s'approcher**

autant que possible de la gratuité pour ses usagers ;

- rappelle son engagement en faveur d'une recherche publique indépendante de tous les pouvoirs, financée de manière pérenne, menée par des personnels disposant d'un statut stable, évaluée selon les principes de collégialité qui ont cours partout dans le monde, et interagissant de manière plus soutenue avec le monde associatif ;
- déplore le peu de cas fait des conclusions des Assises de l'ESR pourtant convoquées par la ministre, et entend la déception de la très grande majorité des syndicats, associations et instances représentatives de l'ESR ;
- déplore que le projet de loi Fioraso, malgré certaines avancées, accorde trop de place à la valorisation économique, ne règle en rien les problèmes récurrents de l'ESR français (complexité des structures, inégalités entre filières, manque d'investissement pédagogique, précarité), et ne soit pas accompagné d'une loi de programmation budgétaire ;
- déplore que le travail parlementaire ait été limité par la procédure d'urgence adoptée par le gouvernement et par la restriction apportée au temps de débat à l'Assemblée nationale, alors que les parlementaires écologistes avaient élaboré plus de 130 amendements pour infléchir ce texte vers les valeurs portées par l'écologie politique ;
- constate que le débat parlementaire en 1ère lecture a permis quelques avancées, notamment grâce à la forte mobilisation des députés EELV, mais que sur des points décisifs que sont l'évaluation et la gouvernance des structures, le texte n'apporte aucune avancée, voire est source de reculs;
- affirme donc qu'en l'état, ce texte n'est pas acceptable par EELV.

Unanimité pour

POUR UN DROIT A L'EAU CONSTITUTIONNEL

Exposé des motifs

Au moment où se renégocient dans les villes de l'hexagone les contrats de DSP coûteux et injustes.

Au moment où se déroule une consultation issue d'une initiative citoyenne européenne qui a déjà recueilli plus d'un million des signatures nécessaires pour qu'elle soit prise en compte par la commission européenne.

Il nous paraît fondamental que la France sous l'aiguillon écologiste inscrive dans sa constitution, la protection définitive du droit vital à l'eau et l'assainissement. Il appartient également à l'état d'assurer la protection des sources et des ressources en eau et de résoudre les problèmes de pollution de l'eau de manière globale et préventive, en prenant en compte les équilibres des écosystèmes.

Considérant que :

de nombreux pays l'ont déjà fait en Amérique du Sud, en Afrique notamment l'Afrique du Sud qui dans son grand mouvement de libération a considéré que ce changement était le symbole de son renouveau; mais aussi et en premier la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou, les Philippines, la Gambie, le Venezuela, l'Uruguay, l'Ouganda, le Panama, et les Pays- Bas. Ce droit constitutionnel est également défendu en Belgique par le chef du groupe socialiste au Sénat.

Considérant le contenu de notre programme concernant la gestion de l'eau :

Par la reconstruction d'un véritable ministère de l'environnement ayant en charge l'environnement et en particulier la politique de l'eau mais aussi l'aménagement du territoire et la santé environnementale. Ce ministère devra avoir des moyens matériels et humains de son fonctionnement en rapport avec la responsabilité qui est la sienne.

Par la mise en chantier d'une nouvelle loi sur l'eau :

- Qui réforme en profondeur les Agences de l'eau qui devront avoir une politique essentiellement préventive et les comités de bassin qui devront être réellement représentatifs de la contribution des usagers domestiques.
- Qui rétablisse la transparence et l'équité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- Qui mette en place les organismes de conseil et de contrôle nécessaires.
- Qui mette en œuvre une réelle politique sociale de l'eau.
- Qui favorise la gestion publique, démocratique et décentralisée de la gestion de l'eau et de l'assainissement
- Qui établisse les règles d'une véritable solidarité internationale pour l'assainissement et l'eau exempte des intérêts mercantiles des entreprises du secteur.

Motion :

Le Conseil Fédéral du 25 mai décide de mener campagne pour que le droit à l'eau devienne un droit constitutionnel pour se libérer de l'Accord Général sur le commerce et les services (AGCS) qui fait entrer l'eau dans le domaine marchand.

Nous rappelons qu'une loi constitutionnelle (art.89) modifie la constitution.

Elle est adoptée après un parcours spécifique par le Congrès (les deux chambres) ou par un référendum.

Certes on peut considérer que le droit à l'eau est inclus dans la Constitution par le biais du Droit au logement (Ass. nat. Débats, J.O., p.4589, 20/5/99).

Certes, la France a reconnu le Droit à l'eau par une loi en 2006, « chacun, pour son alimentation et son hygiène a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables pour tous »

Certes, la Commission Nationale Consultative Des Droits de l'homme a rendu un avis favorable sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. (Adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011).

Mais il nous paraît, que cette politique doit logiquement aboutir à un droit constitutionnel parce que fondamental.

Pour Europe Ecologie Les Verts, l'eau est un bien précieux, elle est à la source de toute vie sur terre et conditionne l'avenir de l'humanité.

Unanimité pour

POUR UNE REFORME FISCALE ECOLOGIQUE AMBITIEUSE, COHERENTE, JUSTE ET PROGRESSIVE

Exposé des motifs

2012 a fait partie, à nouveau, des dix années les plus chaudes depuis 1880, et, si rien ne change, la température moyenne de la planète devrait augmenter de 4 à 6 degrés d'ici à 2100, ce qui se traduirait notamment par une augmentation du niveau des océans de plus d'un mètre. L'artificialisation des sols progresse chaque année à un rythme plus rapide que l'évolution démographique, et c'est l'équivalent d'un département français de terres agricoles et naturelles qui disparaît tous les sept ans. En 2009, la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) des espèces menacées répertoriait 47 677 espèces dont 17 291 menacées d'extinction, soit 36%.

Dans ce contexte, notre modèle de développement, fondé sur une énergie bon marché et le gaspillage des ressources, s'épuise déjà. Le prix du baril de pétrole a été en moyenne de 111 \$ en 2011 et 2012 -des niveaux jamais atteints sur une si longue période, et ce malgré une période de crise-, et l'Agence américaine de l'énergie prévoit qu'il s'élèvera à 145 dollars en 2035. Si rien ne change, toute tentative de relance, qu'elle soit keynésienne ou libérale, se heurtera inexorablement à l'augmentation du coût de l'énergie.

Notre devoir est de préparer dès aujourd'hui, alors qu'il est encore temps, notre économie et la société dans son ensemble à ce nouveau contexte, en favorisant les économies d'énergie, la sobriété énergétique et les modèles de production sobres en ressource. Ce changement de modèle n'est pas seulement nécessaire, il est bénéfique. Il est l'une des conditions pour sortir de cette « crise » qui n'est pas un phénomène conjoncturel, mais le symptôme de l'impasse dans laquelle nous conduit un système, basé sur la surconsommation, l'endettement et la surexploitation des ressources, l'ultra-libéralisme. Ce changement de modèle, parce qu'il suppose des investissements, mais aussi, plus structurellement, parce qu'il remplace dans son modèle de production, les ressources par le facteur travail, est très fortement créateur d'emplois.

Pour réussir ce changement, nous devons mettre en œuvre différents outils : les normes, les quotas, la sensibilisation, les politiques d'achat public sont essentiels. Mais ce changement ne se fera pas sans une réforme fiscale écologique. Ambition, cohérence et justice doivent en être les principes. Ambition, parce que le niveau de cette fiscalité doit être significatif pour être compris et parce que notre retard par rapport à la moyenne européenne est considérable. Cohérence, parce que notre système fiscal qui encourage les comportements nuisibles à l'environnement, doit être revu à la lumière de ce nouveau paradigme à construire. Et justice, parce qu'il n'y a pas de transition écologique sans équité sociale et que pour réussir, cette réforme doit susciter l'adhésion. Elle doit donc être d'une part prévisible et progressive pour que les acteurs puissent anticiper et d'autre part socialement juste -par exemple au moyen de compensations- pour permettre l'adaptation de touTEs à cette nouvelle organisation de la société.

Nous n'attendons pas le « grand soir vert » (1), mais une réforme dès 2014 qui donne ambition et rythme pour toute la mandature, pour donner aux acteurs les moyens et le temps de s'adapter. La fiscalité écologique ne doit, en effet, pas être une fiscalité punitive, elle doit rester une fiscalité incitative. À cette fin, c'est une réforme ambitieuse, stabilisée et progressive sur quatre ans dont nous avons besoin.

Motion :

En conséquence, le Conseil Fédéral d'Europe Ecologie Les Verts réuni les 25 et 26 mai 2013 rappelle que :

- **20 milliards de recettes supplémentaires sont nécessaires pour rattraper notre retard par rapport à la moyenne européenne, en termes de fiscalité écologique.**

Selon la Cour des comptes, alors que les recettes de la fiscalité écologique représentent 2,6 % du PIB en moyenne dans les pays européens, elles ne représentent, en France, que moins de 2 % du PIB. **Classant notre pays à la 26e place sur les 27 pays européens.**

Les prélèvements obligatoires pesant sur l'énergie sont même l'une des seules sources fiscales à avoir reculé : ils ont diminué de 2,3 milliards entre 1999 et 2009, en euros constants, les taux des taxes sur l'énergie progressant moins vite que l'inflation¹.

Face au retard que nous avons accumulé au cours des dernières décennies, la réforme fiscale écologique doit nous permettre, a minima, de rattraper la moyenne européenne. Pour ce faire, nous devons dégager entre 17 et 20 milliards de recettes fiscales supplémentaires.

- **Réduire les niches fiscales anti-écologiques, estimée à 20 milliards d'euros, est une priorité.**

Une réforme fiscale écologique se doit donc d'être ambitieuse, elle se doit aussi d'être cohérente. Et la cohérence implique notamment d'arrêter de subventionner d'une main les secteurs nocifs à l'environnement au travers de niches fiscales nombreuses, coûteuses et inefficaces quand, de l'autre, on instaure une fiscalité environnementale. Notre réforme doit se fixer une ligne directrice claire : le système fiscal doit taxer les comportements polluants et encourager les comportements vertueux. Selon un rapport de la Cour des comptes, ce sont près de 20 milliards d'euros, répartis dans vingt-six niches identifiées, que l'État dépense chaque année pour subventionner les comportements nuisibles à l'environnement.

Les principales niches fiscales grises, nous les connaissons. Ce sont celles du diesel, celle de l'exonération de TICPE du kérosène, l'exonération de TICPE (ex TIPP) pour les carburants utilisés par les raffineries, les remboursements de TICPE pour les transporteurs routiers, les exonérations de taxes qui facilitent l'étalement urbain...

La cohérence, c'est la réduction des niches fiscales anti-écologiques, mais c'est aussi renoncer à l'augmentation de TVA de 7 à 10 %, pour revenir au taux de 5%, pour tous les secteurs qui sont au cœur de la transition écologique : les transports en commun, la rénovation énergétique, le recyclage des déchets, le bois-énergie, ...

- **La fiscalité écologique est une fiscalité incitative et non une mesure de rendement**

La fiscalité écologique ne doit pas être un impôt supplémentaire. Son objectif doit être clair : modifier les modes de production et de consommation, et non réduire les déficits. D'où l'importance de l'adhésion des ménages et des entreprises à cette réforme fiscale. D'où l'importance aussi, de permettre aux acteurs d'anticiper l'évolution de cette fiscalité pour sécuriser la rentabilité des investissements écologiques réalisés par les ménages et des entreprises. La réforme fiscale écologique doit donc être juste et prévisible et doit donc :

- faire contribuer d'abord les plus aisés, qui sont ceux qui aujourd'hui contribuent le plus à la dégradation de l'environnement ;
- laisser le temps aux acteurs de s'adapter et leur offrir une visibilité claire sur sa progressivité au minimum jusqu'à la fin de la mandature ;
- compenser les impacts sociaux pour les ménages les plus modestes ;

- Accompagner les entreprises pour qu'elles mettent en œuvre des mesures d'économie d'énergie.

Pour cela, nous prôtons la mise en place de plannings de suppression des exonérations de taxes, de façon à faciliter leur acceptation et la reconversion des activités fortement polluantes vers un modèle plus sobre. Nous proposons aussi la mise en place une compensation sociale, sous condition de ressource pour les ménages modestes, pour leur permettre de réduire de les protéger dans un monde aux ressources et à l'énergie chère, tout en leur permettant de participer à l'effort collectif de réduction des impacts sur l'environnement.

En conséquence, le conseil fédéral d'Europe Ecologie Les Verts souligne l'importance de la mise en œuvre des mesures suivantes pendant la mandature :

La suppression progressive des niches fiscales favorisant les comportements nuisibles à l'environnement, et en particulier :

1. Le rattrapage de l'écart de fiscalité entre diesel et essence sur la mandature.

En France, le diesel bénéficie d'un avantage fiscal de 30 % sur l'essence. Cette sous-taxation appliquée au diesel a entraîné une sur-diésélisation du parc automobile, à un taux qui est l'un des plus élevés d'Europe : 58 %. Cet avantage fiscal pose un double problème, économique et environnemental.

Du point de vue environnemental, ce différentiel n'est pas justifié. Les impacts négatifs du diesel sur la santé, la pollution de l'air, le climat, sont maintenant officiellement reconnus. Le 12 juin dernier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé comme cancérigènes les gaz d'échappement des moteurs diesel. 42 000 morts prématurées sont dues chaque année aux particules fines en France.

Du point de vue économique et financier, la sur-diésélisation du parc automobile français conduit à un accroissement des importations françaises de carburant, - les raffineries françaises n'étant pas à même de produire la demande de diesel-, et cette niche fiscale contribue à grever les comptes publics à hauteur de 7 milliards € par an.

Pour toutes ces raisons, la France doit engager un rattrapage progressif du taux de la taxe intérieure de consommation (TIC) par hectolitre du gazole sur l'essence. Et ce rattrapage doit permettre la suppression de cette niche fiscale anti-écologique sur la mandature.

Afin de permettre aux ménages piégés par les choix du passé de sortir de l'impasse, nous proposons d'affecter une part importante des recettes fiscales nouvelles perçues à des aides pouvant prendre la forme :

- de primes à la rénovation ou au changement de véhicule (neuf ou occasion) sous condition que le véhicule utilisé in fine ne soit pas diesel, soit produit pour l'essentiel sur les territoires européen, et émette moins de 90g CO2/km ou 3,5 L /100 km (seuil qui devra diminuer progressivement)
- de réductions tarifaires (voire gratuité) pendant plusieurs années pour l'utilisation de modes alternatifs à l'utilisation de la voiture en solo (transports collectifs, auto-partage, vélos en libre service, achat de vélo, etc.)"
- Remise à plat du bonus malus automobile pour qu'il joue son rôle de soutien à la mutation des filières de production.

2. La suppression de l'exonération du kérosène sur les vols intérieurs.

Le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de CO2 par passager transporté, et pourtant le kérosène est le seul carburant à échapper à toute taxe !

S'il faut une négociation internationale pour revenir sur cet état de fait pour les vols internationaux, rien n'empêche au législateur de le faire pour les vols intérieurs, comme c'est déjà le cas aux Pays-Bas, au Japon, aux Etats-Unis, en Norvège ou en Suisse, comme le préconise le référé de la Cour des Comptes du 17 décembre 2012.

3. Des mesures fiscales nouvelles pour favoriser l'économie des ressources naturelles.

Au-delà de la suppression des niches fiscales anti-écologiques, Europe Écologie Les Verts estime nécessaire la mise en place des mesures suivantes pour favoriser les comportements économes en énergie, le report modal, et la protection de la biodiversité :

• La création d'une Contribution Climat Énergie

La transition énergétique sera permise par l'utilisation d'un ensemble d'outils législatifs et réglementaires à disposition. Parmi ces outils, la mise en œuvre d'une Contribution Climat Énergie (CCE) portant sur les émissions de gaz à effet émis, sur l'énergie primaire consommée et sur les combustibles fossiles, est incontournable. Cette nouvelle contribution doit encourager fiscalement les économies d'énergie pour préparer la France à l'après-pétrole, et répondre particulièrement à la question des émissions diffuses (logement, transport) en complément d'une réforme du marché européen des quotas carbone pour assurer une réduction rapide des émissions de l'industrie. A terme, l'information environnementale quantifiée à l'échelle du produit, pourra constituer l'assiette de la fiscalité de demain, voire de nouveaux modes de régulation publique (quotas).

La fiscalité climat énergie doit être un moyen de donner une prévisibilité accrue pour les agents économiques (perspective de long terme et réduction de la volatilité). Elle doit également assurer des revenus prévisibles et réguliers pour l'Etat, pour financer la transition écologique. Elle doit enfin, financer une compensation sociale pour les populations les plus vulnérables et celles n'ayant pas d'alternative. La fiscalité climat énergie doit rester socialement acceptable, y compris en cas de pic pétrolier.

Nous proposons la mise en place d'une CCE basée sur le prix de la tonne carbone (40 euros la tonne de CO2 en 2014, 56 euros la tonne en 2020), sur l'énergie primaire consommée s'appliquant à toutes les énergies, sur les combustibles fossiles (au moins le taux allemand de 145€/gr de combustible), avec une progression constante sur la mandature que les acteurs peuvent anticiper. Cette CCE doit être universelle et se refuser à toute exonération.

Les recettes issues de la CCE permettront notamment de renforcer les politiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES : aides à la rénovation des bâtiments (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, prêts sociaux garantis par la collectivité, etc.), aide aux industries pour devenir plus efficaces (cogénération, optimisation des process etc.), recherche et développement dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables...

- **Transport : élargir l'écotaxe poids lourds**

L'écotaxe poids lourds (TKPL) actuelle est plus une redevance d'usage des réseaux, qu'une prise en compte des externalités, comme le rend possible pourtant la directive Eurovignette 3. Elle présente de plus des lacunes considérables. L'écotaxe poids lourd doit donc être réformée selon trois axes :

1. Limitation des exonérations, notamment les routes de moyenne montagne,
2. Augmentation des taux dans le but d'une intégration des externalités, sur la base de la directive Eurovignette3
3. Affectation du produit de cette taxe en conformité avec l'engagement 45 des conclusions des tables rondes du Grenelle, c'est-à-dire aux transports alternatifs à la route.

- **Une fiscalité pour préserver les terres agricoles et favoriser la transition environnementale de l'agriculture**

L'agriculture, secteur contribuant à 21% des émissions de gaz à effet de serre en France et dont certaines pratiques sont un facteur important d'érosion de la biodiversité, constitue un des secteurs prioritaires de la transition environnementale. Complément indispensables des politiques publiques classiques que sont la PAC et les outils d'accompagnement en agriculture -qu'il faudrait également faire évoluer-, la fiscalité écologique et sociale constituerait un levier puissant et novateur pour réorienter le choix des agriculteurs vers de mode de production plus durables, et pour favoriser la relocalisation d'une agriculture pourvoyeuse de main d'œuvre. Cette innovation doit accompagner dès maintenant le développement de l'agriculture locale et biologique, afin de répondre à l'objectif fixé par le gouvernement que la France devienne un pays leader de l'agro-écologie. A titre d'exemple, la fiscalité sur le foncier, les phytosanitaires et les agrocarburants est à revoir.

L'habitat, les supermarchés, les infrastructures de transports, les infrastructures de sport ... artificialisent chaque jour un peu plus le sol français et fragmentent les espaces, amplifiant les phénomènes climatiques et menaçant la biodiversité. A terme, l'objectif, rappelé lors de la conférence environnementale est d'atteindre le « zéro artificialisation des sols ». **La fiscalité écologique doit servir cet objectif notamment au travers d'un bonus-malus sur la taxe d'aménagement**².

Pour dissuader la spéculation foncière sur les terres devenues constructibles, nous souhaitons **l'augmentation substantielle de la taxe sur la plus-value sur la vente de terres agricoles suite à leur changement de destination. Le produit de cette taxe serait affecté à un fonds destiné aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent acquérir les terres menacées d'artificialisation pour créer des ceintures maraichères et installer de nouveaux agriculteurs.**

Cette augmentation doit s'accompagner d'une compensation sociale sous forme de hausse des retraites agricoles, puisque le capital foncier est souvent utilisé par les agriculteurs comme une « sécurité retraite ».

En matière d'agriculture, nous souhaitons une **hausse de la TVA sur les engrais azotés** et l'inclusion de ces derniers dans la liste des substances dont l'usage est assujéti à la redevance sur les pollutions diffuses, comme le préconise le Centre d'analyse stratégique dans trois notes du 3 avril 2013, publiées sur le thème de « la gestion durable de l'eau en France ». Par ailleurs, la **redevance sur les pollutions diffuses**, qui existe déjà sous forme d'une taxe affectée versée par les distributeurs de pesticides aux agences de l'eau, doit être renforcée par une augmentation significative du taux et par son élargissement aux engrais minéraux. Les gros élevages hors sol devraient être taxés davantage, via la redevance élevage existante. De même, la redevance sur les prélèvements d'eau devrait être accrue notamment dans les zones à tension quantitatives.

Suite aux propositions de la Commission européenne de réduire ses objectifs en terme d'incorporation de biocarburants dans les énergies renouvelables (passant de 10 à 5%) en raison de leur manque d'efficacité énergétique, **nous proposons dès cette année** :

- de supprimer l'exonération de TIC dont bénéficient les agrocarburants depuis plusieurs années. Cette niche fiscale anti-écologique représente un manque à gagner de près de 3 milliards d'euros depuis 2005.
- de supprimer la clause du respect de l'économie des activités et aménagements existants, qui maintient les pressions destructrices et obèrent toute amélioration, dans tous les textes de loi depuis 10 ans (on ne peut vouloir protéger l'environnement et continuer les politiques sectorielles qui n'internalisent pas le coût de la destruction et de sa réparation), refonte de la fiscalité sur les usages de la Nature, afin de donner le signal économique incitatif à l'économie, réparation et renaturation autant que faire se peut, des milieux naturels.
- de taxer des pollutions jusqu'ici non-assujetties (cas des sels, chaleur et pollution radioactive pour les centrales nucléaires, cas des piscicultures,...)
- d'abaisser des seuils d'exonération : cas dans le domaine de l'eau, la redevance Azote agricole, de la redevance Prélèvement pour irrigation, de la redevance Obstacle sur les rivières,...
- de majorer les taux des redevances actuelles pour faits générateurs de pollution ou de réduction de biodiversité, afin de rendre la redevance incitatrice au changement de pratiques et à la réduction concrète de la pollution/destruction, dans un délai raisonnable : cas de toutes les redevances, prélèvements en pollutions (dont pesticides), et des contributions dites compensatrices (comme par ex. 500 000 euros/an pour EDF pour compenser les dommages piscicoles aux rivières pour ses 324 centrales hydro-électriques ! Comme les 20 000 euros de taxes Obstacle pour les barrages en Adour-Garonne, 100 fois moins que la contribution des pêcheurs à la ligne !...)
- de rééquilibrer des taux des redevances Collecte et Prélèvement en matière d'eau, au profit des usagers domestiques, aujourd'hui défavorisés d'un facteur 5
- de créer une taxe Dégradation Structurelle de la Nature (DeStruNa, DSN) taxant les pertes sèches en eau, les ennoiements du lit par les barrages, les imperméabilisations des lits majeurs des rivières et sur leurs bassins versants, les défrichements intempestifs et les artificialisations de peuplements forestiers, les aménagements lourds du littoral... avec assise sur la perte de capital naturel et non sur son/ses usage-s et avec des taux incitatifs, basés sur le chiffre d'affaires de l'aménagement destructeur...

- **Déchets : étendre la Responsabilité Elargie du Producteur et mettre en œuvre la redevance incitative**

La pierre angulaire du financement des déchets est la Responsabilité Elargie du Producteur avec un double intérêt : la responsabilisation des producteurs et la réduction de la fiscalité par transfert du coût de l'impôt vers la consommation. Il convient donc de **les élargir en fonction des filières de recyclage** et, pour les produits qui ne disposent pas de ces filières, d'instaurer une taxe générale. Il nous apparaît nécessaire d'expurger des dégrèvements contreproductifs qui ont été apportés au fil des ans aux TGAP incinération et enfouissement. La contribution d'Eco emballages au financement de la collecte sélective doit également être augmentée.

La **mise en œuvre d'une redevance incitative** doit permettre de mieux responsabiliser l'utilisateur en fonction du volume ou du poids de ses déchets. Cette RI doit conduire à une diminution des déchets résiduels de 20 % en Ville et de 40% en rural. Elle permet également de réduire les prélèvements en facturant l'utilisateur et non plus le contribuable.

- **L'affectation des recettes nouvelles (2) à la transition énergétique et à la compensation sociale.**

Pour que la fiscalité écologique ait un impact positif sur l'activité et sur l'emploi – sans recyclage, les mesures fiscales auraient un effet récessif inacceptable dans la conjoncture actuelle -, mais aussi pour qu'elle soit juste et acceptable, il est indispensable que les recettes de cette nouvelle fiscalité soit affectée

1. D'une part à la compensation sociale des effets induits par cette nouvelle fiscalité,
2. D'autre part, au financement des mesures d'adaptation à la transition énergétique et de la transition écologique en général,
3. Enfin, à la baisse de certaines recettes fiscales, comme la TVA sur la rénovation du bâtiment, la réparation des biens de consommations, les transports collectifs, l'eau, les déchets qui doit être ramenée à 5 %.

1_Plaidoyer pour l'écofiscalité – G Sainteny – p74

2_En 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TCTLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie. La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements

Unanimité moins une abstention.

DECLARATION DU BUREAU EXECUTIF SUR LES METROPOLES

A l'heure du débat sur l'acte III de la décentralisation et la création des métropoles, EELV

- rappelle sa position sur l'articulation des niveaux institutionnels : L'Europe, les régions, les intercommunalités (tant en zone urbaines qu'en zone rurale avec les Pays).
- souligne la nécessité que les régions, dont le nombre et les compétences devront être revus, bénéficient d'un rôle de chef de file vis-à-vis des autres collectivités territoriales sans que pour autant la démocratie locale soit remise en cause par une centralisation excessive au niveau régional,
- demande que les schémas régionaux soient prescriptifs et s'imposent,
- constate le fait métropolitain comme une évolution liée à l'urbanisation croissante de la France au cours des décennies passées,
- rappelle que cette urbanisation s'est accompagnée d'un accroissement des inégalités tant au sein de ces métropoles qu'entre les territoires,
- dénonce la centralisation au sein de ces métropoles des emplois qualifiés et de décision,
- souligne l'interdépendance étroite entre les territoires urbanisés et les autres territoires et appelle les régions à accentuer leur rôle de coordination,
- souligne le rôle déterminant des régions pour que la solidarité entre les métropoles et les autres territoires soit assurée,
- sera particulièrement attentif au respect de l'équilibre entre les territoires ruraux et urbains.
- estime que la solidarité entre les territoires et en leur sein doit être au cœur de l'évolution institutionnelle et des modes de gouvernance,
- insiste sur l'urgence de retenir un mode de scrutin à tous les niveaux qui rapprochent les citoyenNEs des éluEs et donc par le principe du suffrage universel direct à la proportionnelle,
- demande que cette modalité soit étendue à l'ensemble des intercommunalités qui ne doivent plus être élues au deuxième degré,
- juge que la création d'une institutionnalisation de métropoles ne saurait s'effectuer au détriment des régions notamment par un transfert de compétences des secondes vers les premières sauf volonté de la part des Régions,
- estime que cette création doit être une opportunité d'avancer dans la suppression des départements par transfert de leurs compétences vers les régions d'une part, les intercommunalités d'autre part,
- insiste pour les métropoles développent des politiques respectueuses de l'environnement et tout particulièrement en harmonie avec les territoires les plus proches,
- récuse toute création d'un échelon institutionnel supplémentaire entre les citoyenNEs et leurs éluEs pouvant se traduire par une élection au troisième voire quatrième niveau,
- refuse qu'en Ile de France la métropole puisse reposer sur la notion d'unité urbaine qui compte près de 90% de la population de la région,
- rappelle son attachement au principe d'une mise en œuvre déconcentrée des politiques notamment sociales afin de maintenir la proximité entre citoyenNEs et services,

En conclusion, la communication du parti EELV s'articulera autour des trois principes suivants :

- **Mettre en avant le rôle déterminant des régions**
- **Revendiquer un mode de scrutin démocratique**
- **Souligner l'interdépendance des territoires et la nécessité d'une plus réelle solidarité entre et au sein des territoires.**

Texte non soumis au vote.

POUR UN DROIT DE PRIORITE LOCATIF DANS LA LOI « DUFLLOT 2 »

Pour concilier droit au logement et mixité sociale, il faut capter du parc privé

Exposé des motifs

A l'heure où s'aggrave la crise sociale, la crise du logement n'a jamais été aussi forte, repoussant dans une précarité quotidienne des millions de personnes. Malgré le changement de cap des politiques publiques sur le logement depuis le changement de gouvernement et les actions volontaristes de Cécile Duflot (encadrement des loyers, renforcement de la loi SRU, création d'un dispositif incitatif à l'investissement locatif plus juste, baisse de la TVA sur le logement social, remise sur le marché de logements vacants, interdiction des expulsions de ménages prioritaires au DALO, etc.), les résultats pour l'amélioration des conditions de vie des victimes de la crise du logement, fatalement, se font attendre.

Cette urgence sociale est d'autant plus vive pour les ménages qui ont été jugés prioritaires au droit au logement opposable (DALO) sans pour autant avoir été relogés par l'Etat, pourtant responsable de ce droit à valeur constitutionnelle. Cette lenteur peut s'expliquer par de multiples raisons, mais elle reste un scandale pour les quelque 30 000 ménages qui la subissent et une honte pour l'Etat qui bafoue ainsi ses propres engagements.

Le principal frein à l'application du DALO réside dans la faiblesse du nombre de places attribuables en logement social dans les zones les plus tendues où se concentrent des prioritaires DALO, et dans des procédures d'attribution qui ne permettent pas bien souvent de faire des « prioritaires » DALO les premiers bénéficiaires des HLM disponibles. Sur ces deux points, des changements ont été actés (renforcement de la loi SRU et donc du nombre de logements sociaux construits) ou vont l'être (réforme des attributions de logements sociaux). De plus, un effet pervers du DALO a été pointé depuis des années qui pourrait à terme remettre en cause son acceptabilité politique même : les bénéficiaires du DALO étant relogés par les préfectures dans le parc social, ce sont les communes comptant de nombreux logements sociaux qui les accueillent, tandis que celles qui en sont dépourvues échappent à cette obligation de solidarité. Si bien que la pauvreté se concentre toujours aux mêmes endroits, aboutissant à opposer les pauvres entre eux et amenant les élus des communes populaires à refuser l'arrivée de ménages prioritaires DALO, tandis que les communes riches en sont exonérées.

Face à cela, EELV, main dans la main avec bon nombre d'experts ou d'acteurs associatifs, promeut depuis des années le recours à la captation d'une partie du parc locatif privé pour reloger des ménages prioritaires sans attendre. Sur le modèle londonien, des dispositifs d'intermédiation locative ont ainsi été développés depuis six ans, tant par des collectivités locales (*Louer Solidaire* à Paris ou *Solizen* en Région Ile-de-France) que par l'Etat (*Solibail*). L'intermédiation locative consiste pour une collectivité à louer un logement dans le parc privé puis à la sous-louer, via un bailleur social, une SEM ou une association agréée, à des ménages en difficulté à un loyer préférentiel. Le propriétaire adhérent à ce programme reçoit un loyer inférieur au prix du marché de la part de la collectivité ou de l'association mais bénéficie ensuite de loyers garantis, d'avantages fiscaux, d'une gestion locative assurée à sa place sans frais et d'une remise en l'état du logement à la fin du bail.

Ces exemples ont fait la preuve de leur efficacité. Mais peinent encore aujourd'hui à se développer à une échelle suffisante pour répondre à la demande, soit par manque d'information des propriétaires soit par le refus de ceux-ci d'abandonner la gestion de leur bien soit par la perspective de rendements locatifs potentiels supérieurs dans le marché libre. Il faut maintenant dépasser le stade encore expérimental ou artisanal (Solibail atteint à peine les 6 000 logements dans toute la France) et passer au stade « industriel ».

C'est pourquoi nous proposons d'instaurer pour les collectivités la possibilité de bénéficier d'un « droit de priorité locatif » (DPL). Sur le modèle du droit de préemption urbain, ce DPL ferait de la collectivité la candidate prioritaire pour tout logement mis sur le marché locatif privé. Les ménages prioritaires au DALO pourraient donc être relogés dans le parc social ET dans le parc privé disponible, bien plus abondant et mieux réparti sur le territoire.

Les parlementaires EELV ont déposé un amendement allant dans ce sens lors de la discussion de la loi relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social (loi « Duflot 1 »), et ont obtenu le vote d'un rapport sur le sujet (article 17), dans la perspective de son adoption au cours des mois prochains dans la loi « Duflot 2 ». Ce rapport est en cours d'élaboration au sein du ministère du Logement, et il nous apparaît aujourd'hui prioritaire d'expliquer les vertus de ce dispositif mutuellement bénéfique pour les collectivités, les bailleurs et bien sûr les ménages en difficulté, pour que nos parlementaires puissent le défendre en toute connaissance de cause.

Le DPL présente plusieurs avantages, en complément ou à la place de dispositifs actuels insuffisants.

- Le DPL est une alternative plus humaine et moins coûteuse à l'hébergement dans les hôtels dits « sociaux », qui coûtent un million d'euros par jour à l'Etat et n'offrent que des solutions précaires aux ménages dans le besoin. Les ménages relogés grâce à l'intermédiation locative bénéficient d'un "vrai" logement et d'un accompagnement social.
- Le DPL est complémentaire des politiques de lutte contre la vacance des logements, qu'il s'agisse de la taxation des logements vides ou des procédures de réquisition, en permettant une sortie par le haut aux propriétaires de logements vides.
- Le DPL offre des solutions de court terme au problème des relogements des ménages déclarés prioritaires au DALO, de manière plus rapide que l'attente de l'attribution de logements sociaux. Le parc social a naturellement vocation à reloger les DALO, mais il serait illusoire de tout attendre de lui aujourd'hui, alors que les files d'attente de demandeurs s'allongent et que les bailleurs sociaux sont bien en peine d'atteindre l'objectif de 150 000 constructions annuelles. Néanmoins, dans le cadre d'une location/sous-location, l'Etat n'est en rien exempté de son obligation de relogement.
- Le DPL est enfin une réponse aux communes réfractaires à la loi SRU qui font généralement valoir leur manque de foncier utilisable pour respecter leur quota de logements sociaux, auxquelles il deviendrait possible grâce au DPL de s'appuyer sur le flux de logements privés remis en location chaque jour. En parallèle aux obligations de production de logements sociaux, ces

communes pourraient donc également être astreintes de capter des logements locatifs privés, en vertu d'un schéma de répartition équilibré entre communes d'un même territoire selon les besoins de logement pour le DALO.

Motion :

EELV défend l'adoption dans la loi « Duflot 2 » d'un droit de priorité locatif (DPL), qui permettra de mobiliser le parc locatif privé pour reloger des ménages modestes exclus du marché et en attente d'un logement social, en particulier ceux qui ont été reconnus prioritaires au Droit au logement opposable (DALO) ou pour qui l'hôtel est aujourd'hui la seule solution.

Ce DPL consiste pour les collectivités à devenir prioritaires si elles souhaitent se porter candidates à la location de tout logement mis en location sur leur territoire, afin d'y développer des solutions d'intermédiation locative pour y loger des ménages en attente d'un logement social, en échange d'une indemnisation du bailleur privé, d'une gestion locative et d'une remise en l'état à la fin du bail. Le bailleur bénéficierait également d'avantages fiscaux qui rendraient cette intermédiation locative financièrement indolore pour lui. Les ménages bénéficient, si nécessaire, d'un accompagnement social dans leur appropriation du logement.

Ce DPL pourra être mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le cas échéant. Il sera exercé toutefois par le préfet dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU, c'est-à-dire les communes qui refusent d'accueillir des ménages pauvres.

Le financement de ce dispositif peut s'appuyer sur plusieurs sources : les recettes issues de la taxe sur les logements vacants, qui a été augmentée récemment, celles issues de la taxe sur les bureaux vacants que nous espérons voir mise en œuvre prochainement, les dépenses qui seraient économisées sur les places d'hébergement à l'hôtel, une augmentation des prélèvements sur les communes en retard sur l'article 55 de la loi SRU et enfin une contribution des bailleurs privés.

Unanimité moins 6 abstentions.

POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA LOI D'AMNISTIE (1)

"Exiger la transparence, le débat libre et argumenté, mener des actions non-violentes quand ces fondamentaux ne sont pas respectés, ce n'est pas mettre en danger la démocratie, au contraire" (2)

Exposé des motifs :

En France, nous constatons au quotidien que les résistances aux choix écologiques, qu'il s'agisse de la transformation du modèle agricole, de la sortie du nucléaire, ou de la transition énergétique, sont fortes, sans doute accrues par la crise. La catastrophe de Fukushima ressuscitant l'horreur de Tchernobyl, les non-choix des « Grenelle I et II », les déceptions des sommets de Rio et de Stockholm, les espoirs apparus au moment du changement de majorité il y a un an et l'absence de perspectives actuelle, suscitent de nombreuses interrogations. Nous avons besoin d'une nouvelle mobilisation pour porter le projet d'Europe écologie-Les Verts dans ce contexte.

Parallèlement, des militants inscrits ou non dans notre mouvement sont entrés en lutte active, donnant lieu à des représailles policières et judiciaires, dont la forme et la force tendent à se durcir. Cette évolution, amorcée du temps de la droite, ne s'est pas démentie depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir.

Récapitulatif de quelques actions judiciaires en cours parmi d'autres (liste non exhaustive) :

- des procès en appel début mars 2013, liés aux trains Castor (transports de produits radioactifs) ;
- durant tout le mois de Mars, nombre de procès visant les actions contre la construction de la ligne THT Maine-Cotentin ;
- le 12 Avril, rejet par le Conseil d'État du recours en annulation (de 16 opposants, surtout des communes) de l'arrêté d'utilité publique de la ligne Cotentin-Maine ;
- deux recours au Conseil d'État contre le projet NDdL: abrogation de la DUP pour changement des circonstances de fait et de droit,
- De nombreuses procédures judiciaires contre des paysans, des manifestants ayant pris part à l'opposition contre les forces de police depuis le mois d'octobre ont été déposées à la commission des pétitions européennes et seront traitées dans les mois qui viennent.
- le 26 mars 2013 rejet du pourvoi en cassation de la condamnation de huit faucheurs volontaires
- le 31 Mai 2013 procès suite à arrestation lors du camp anti-THT de Montabot en 2012 ;
- d'autres procès à venir en Juillet 2013.
- Les actes de répression on repris ces dernières semaines.

Les manifestations à Notre-Dame-des-Landes sont également réprimées avec la même détermination par le gouvernement. Ce qui se joue est bien le choix d'un modèle de société : maintien des grands projets inutiles et de la priorité au nucléaire, ou, comme nous le voulons, choix d'un modèle social et économique responsable pour la planète et les générations futures, que les choix à venir en matière d'agriculture, d'infrastructures ou d'énergie doivent porter.

Amplification de la répression

Cette répression se manifeste notamment par la violence physique utilisée par les forces de l'ordre, la judiciaire systématique de ce type d'action et le développement d'un arsenal pénal "liberticide" (article 222-14-2 du code pénal et fichage via les prélèvements ADN).

Les forces de l'ordre ont recours aux flash balls, aux grenades lacrymogènes et sonores, aux tasers et à différents gaz contre les manifestants. Les effectifs policiers mobilisés sont très importants et sans proportions avec le caractère non violent des manifestations.

Article 222-14-2 du code pénal instituant un « Délit de participation à un groupement violent » (3):

Cet article adopté en 2010 renforce la lutte contre les « violences de groupe » en créant une nouvelle incrimination : le fait de « *participer sciemment à un groupement... en vue de la préparation... de destructions ou dégradations de biens* ».

Cette nouvelle infraction permet de lutter de façon préventive contre les bandes informelles, peu structurées, pour des actes de violence dite légère. Ceci est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Fichage ADN (4):

Pendant les gardes à vues le fichage (empreintes, Adn) est autorisé. La majorité des personnes en garde à vue refusent ces prélèvements, ce qui entraîne une mise en examen automatique.

Cette mesure de prélèvement d'Adn date de 1998 ; elle visait l'établissement d'un fichier d'empreintes génétiques des condamnés définitifs pour infractions sexuelles, le fichier s'étend maintenant à plus de 2 millions de personnes, pour tous délits.

Soutiens et actions EELV

En dehors des appuis de nombreux élus locaux et députés exprimant leur contestation des projets THT, nucléaire, trains Castor, Notre-Dame-des-Landes, EELV a marqué ses positions par plusieurs motions votées au Conseil Fédéral.

- En novembre 2011, le conseil fédéral « *soutient les initiatives non violentes que prendront les groupes locaux d'EELV ou les associations impliquées dans le mouvement anti-nucléaire au long du parcours du convoi* », par le biais de « *rassemblements près des voies ferrées dans les principales villes de passage du convoi* ».
- En juillet 2011 « *Le Conseil Fédéral décide que... Europe Écologie – Les Verts travaillera avec l'ensemble de ses partenaires de gauche à l'élaboration d'un pacte d'alternative à la politique de l'UMP et de Nicolas Sarkozy... dans lequel l'une des conditions incontournables à l'accord sera l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame des Landes* ».
- En novembre 2012, le conseil Fédéral, après les expulsions et les destructions de maisons à NNDL vote une nouvelle motion qui « *Se félicite des interventions des Parlementaires EELV et les invite à poursuivre et à réaffirmer leur opposition au projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, qui ne fait pas partie de l'accord gouvernemental avec le PS* ».
- Peuvent être également cités : le projet 2012 « *Vivre mieux* » d'EELV qui s'engage pour « *l'arrêt immédiat des projets en cours : EPR de Flamanville et de Penly* », et prévoit que « *des moyens de production décentralisés et portés par des investissements citoyens et coopératifs seront encouragés* ». En février 2013, le communiqué du groupe parlementaire au Sénat sur le projet d'amnistie affirme, « *alors que l'action collective est un droit inhérent à toute démocratie, reconnu par les alinéas 6 et 8 du préambule de la Constitution de 1946, trop de nos concitoyens sont inquiétés et subissent des sanctions injustifiées pour avoir osé la contestation. Refus de prélèvement d'ADN, opposition à l'EPR et aux lignes THT, dénonciation des conditions de travail, droits des migrants... Nombreux sont les cas où les citoyens qui expriment légitimement leur engagement subissent une répression et un acharnement injustifiés* ».

- Mais les amendements au sénat réduisent la portée de ce projet : le refus d'Adn ne serait amnistié que si les faits le sont. Les domaines de la santé et de l'environnement seraient exclus du champ d'application. Ainsi, les militants écologistes peuvent être inquiétés car ayant été vus dans des manifestations ou des réunions aux côtés de personnes ayant commis des actes délictueux.

Ces luttes de l'ouest de la France peuvent être rapprochées d'autres combats, ayant des enjeux environnementaux, économiques et sanitaires comparables, qui se heurtent au même type de répression : campagnes de communication officielles faisant office de propagande, utilisation de la force publique, procès. Citons particulièrement :

1. La mobilisation contre la ligne ferroviaire Lyon-Turin
2. La lutte contre l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste, (Cévennes, Grenoble, Ile de France notamment) ;
3. La mobilisation des faucheurs volontaires contre les OGM

Cette situation pose donc deux questions à EELV:

1- Démocratique : des dispositions législatives liberticides qui visent à réprimer un droit d'expression qui apparaît sous certaines conditions légitime. La non-violence est au fondement des actions évoquées.

Sur ce point une réaffirmation solennelle par les parlementaires d'EELV de leur attachement à ces valeurs apparaît nécessaire.

2- Politique : le parti EELV, débouché politique des combats écologistes, ne peut se couper des organisations qui mènent ces combats. Ces questions sont d'autant plus sensibles que la sortie du nucléaire et l'abandon du projet d'aéroport Notre Dame des Landes ont été exclus de l'accord EELV/PS, faute d'une position commune. De la même manière le combat des faucheurs volontaires est emblématique des engagements des écologistes pour l'agro-écologie et du refus d'un productivisme agricole déshumanisé et marchand ;

EELV doit poursuivre son engagement contre ce type de projets. Notre parti doit veiller à ne pas se couper du mouvement social et à construire des liens forts entre actions de terrain, position de ces représentants élus et défense de son projet par les responsables de son parti.

Décision

En conséquence, Le conseil fédéral des 25 et 26 mai 2013, notant avec inquiétude que le changement de majorité politique ne s'est traduit par aucune modification des pratiques répressives et judiciaires et n'a pas permis d'évolution du droit, demande aux député-e-s et au gouvernement :

*** L'élargissement en première mesure de la proposition de loi d'amnistie aux questions de santé, d'environnement et de respect des droits de l'Homme, appelant une modification des textes concernés ;**

*** L'abrogation de l'article 222-14-2 du code pénal et la restriction de l'inscription au FNAEG aux faits concernés par la loi de 1998 (exclusivement terrorisme et délinquance sexuelle) ;**

En outre, le CF

*** charge le BE de porter et suivre la mise en œuvre de cette position en toutes circonstances ;**

*** demande à ses élu-es de faire tout ce qui est de leur responsabilité pour faire adopter cette position.**

Unanimité pour

(1) Proposition de Loi « portant amnistie des faits commis à l'occasion de mouvements sociaux et d'activités syndicales et revendicatives », adoptée par le Sénat en première lecture le 27 Février 2013. Cette proposition propose l'amnistie des délits et sanctions pour des faits commis lors de mouvements sociaux.

Le 27 Février au Sénat, EELV Esther Benbassa disait :

« Dans le contexte actuel de crise profonde, économique, sociale et écologique, les citoyennes et citoyens sont confrontés à des difficultés majeures, comme le chômage, la précarité, l'absence d'accès au logement, sans oublier les risques environnementaux. L'action collective est un droit inhérent à toute démocratie, il est dûment stipulé par les alinéas 6 et 8 du préambule de la Constitution de 1946. Nombreux, pourtant, ont été et sont nos concitoyens qui, s'engageant légitimement dans de telles actions collectives, ont subi des sanctions injustifiées pour avoir osé la contestation : lutte pour l'emploi, opposition à l'EPR et aux lignes THT, dénonciation des conditions de travail, droits des migrants, refus de prélèvement d'ADN, etc. ».

Malgré ses interventions au nom du groupe EELV, seules les infractions commises dans le cadre de mouvements sociaux au sein des entreprises et des mouvements collectifs relatifs au droit au logement sont concernées par ce projet, et non d'autres actions d'oppositions environnementales.

(2) <http://elus-hautenormandie.eelv.fr/soutien-aux-militant-e-s-du-groupe-dactions-non-violentes-antinucleaires/> (communiqué de presse du 7 décembre 2010)

(3) *"Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ".*

Le Conseil constitutionnel précise (n° 2010-604 DC du 25 février 2010) : "il doit être établi que (la personne) l'a fait en vue de commettre des violences contre les personnes ou les biens, à la condition que la préparation de ces infractions soit caractérisée par un ou plusieurs faits matériels accomplis par l'auteur lui-même ou connus de lui". Sa mise en œuvre conduit à établir une présomption de culpabilité d'une personne du seul fait de sa participation à un groupement.

(4) *FNAEG (fichier national des empreintes génétiques): créé par la Loi Guigou du 18 Juin 1998, il était initialement destiné à recueillir les empreintes génétiques des personnes impliquées dans les infractions à caractères sexuelles. Des lois successives ont étendu son champ d'application (en 2003 aux simples délits)., le FNAEG contenait au 31 août 2012 les profils génétiques de 2039874 individus. Ces informations y restent entre 25 et 40 ans.*

INTERDIRE LES ARMES DITES “A URANIUM APPAUVRI” ET LEUR EMPLOI DANS LES CONFLITS ARMES

L'uranium appauvri (UA) est un résidu de l'enrichissement de l'uranium, c'est-à-dire un déchet de l'industrie nucléaire. La France possède un stock gigantesque qui augmente chaque année, selon AREVA, de 60 à 70 000 tonnes. D'un point de vue chimique, l'uranium appauvri est parfaitement semblable à l'uranium naturel ; mais il ne contient qu'une fraction très réduite (0,2 % environ) de l'isotope fissile de l'uranium : le 235.

La France n'a pas souhaité, sous le mandat de Nicolas Sarkozy, signer la résolution du Parlement européen du 22 mai 2008. Deux ans et demi plus tard, fin décembre 2010, 148 États ont voté, lors d'une Assemblée Générale de l'ONU, une résolution demandant aux états ayant utilisé de l'armement avec uranium appauvri de fournir des informations sur les lieux d'utilisation, afin de pouvoir procéder aux décontaminations nécessaires. A ce jour les USA, la Grande-Bretagne, Israël et la France n'ont toujours pas signé cette résolution. Aujourd'hui, des informations contradictoires et non confirmées circulent à propos de l'utilisation d'armes avec uranium appauvri dans le conflit malien. Le ministère de la défense est sur ce sujet d'un mutisme inquiétant.

Contrairement aux mines anti-personnelles, il n'existe pas aujourd'hui d'accord, de traité, ni de convention internationale, équivalents concernant la production, la prolifération et l'emploi des armes de guerre utilisant de l'uranium appauvri.

Ce métal, très lourd et bon marché est utilisé depuis de nombreuses années (au moins depuis les guerres de Bosnie et du Kosovo) dans les armements classiques (obus, balles, missiles ou bombes), à la place de l'acier, du plomb ou du tungstène, ce dernier étant comparable à l'uranium appauvri par ses propriétés mais étant bien plus onéreux.

L'uranium appauvri est un métal dont plusieurs propriétés sont particulièrement appréciées des militaires :

- L'uranium appauvri, extrêmement lourd, peut faire office de ballast, par exemple, dans certaines bombes et missiles.
- l'uranium appauvri est pyrophorique : il s'enflamme à l'échauffement par frottement et lors de l'impact, en dégageant des poussières d'oxydes d'uranium, de l'ordre du micromètre voire du nanomètre.
- L'uranium appauvri est perforant. Il peut percer des d'épais blindages en acier, des armures de char en tungstène, des murs et des blockhaus en béton armé, et pénétrer en terre à de grandes profondeurs.
- L'uranium appauvri est incendiaire. Combinées à ses propriétés perforantes, cette propriété de l'uranium appauvri provoque la destruction totale des chars et véhicules touchés, en carbonisant leurs occupants.

Mais ces propriétés s'accompagnent de propriétés redoutables pour la vie, la santé humaine et l'environnement :

L'Uranium est radioactif et radiotoxique. Les fines poussières radioactives d'oxyde d'uranium, de l'ordre du nanomètre, pénètrent alors dans les systèmes respiratoire, digestif, sanguin, voire génital des enfants, des femmes et des hommes présents sur site. Les zones de tir sont donc contaminées et nécessitent alors des mesures de décontamination au moins partielle par

ramassage des armes de guerres, des véhicules et de la terre sur les lieux touchés. Les armes contenant de l'uranium appauvri voient leur radioactivité augmenter dans le temps (du fait des propriétés de désintégration radioactive de l'uranium liée à son appartenance à la famille de l'uranium 238).

- L'Uranium est parfois associé à des métaux eux aussi particulièrement toxiques, comme le béryllium, pour contrecarrer ses propriétés pyrophoriques dans la fabrication et utilisation des missiles à l'uranium appauvri.

- L'Uranium est chimiotoxique, avec entre autres effets, des stérilités et de graves problèmes rénaux chez les militaires employés en Irak, dans les Balkans, en Afghanistan, et chez les habitants des zones contaminées.

L'Uranium est considéré par de nombreux médecins et scientifiques comme tératogène : il provoque des mutations de l'ADN et entraîne la naissance d'enfants atteints de malformations monstrueuses.

- L'Uranium contamine l'environnement pratiquement pour l'éternité.

Les armes à l'uranium appauvri ont des effets indiscriminés sur les militaires et les populations civiles, rendant les zones de tir inhabitables pour des centaines, voire des milliers d'années. Ce sont des armes de crimes contre l'humanité.

Motion :

EELV affirme sa totale opposition à l'utilisation de l'uranium appauvri lors des conflits armés et :

- **s'oppose à la production, à la vente, à l'échange entre États, au stockage et à l'utilisation d'armes comprenant de l'uranium appauvri ;**

- **s'oppose à tout accord privé ou étatique avec des sociétés liées aux complexes militaro-industriels relativement à la production, au stockage, au transfert et à la production de technologies industrielles et scientifiques liées à l'utilisation de l'uranium appauvri ;**

- **souhaite donner aux armes comprenant de l'uranium appauvri, un statut au moins équivalent à celui des mines anti-personnelles ;**

- **demande que la France signe, ratifie et applique l'accord du 10 décembre 2010, ainsi que la résolution du Parlement européen du 17 janvier 2011 ;**

- **demande que la France prenne l'initiative d'un accord ou traité international interdisant l'utilisation, la production, l'industrie, l'usinage, le stockage et le transfert d'armes et de technologies liées à l'utilisation de l'uranium appauvri ;**

- **demande la destruction par la France de toutes ses armes comprenant de l'uranium appauvri et son engagement à ne plus en construire, tester, utiliser, stocker, vendre ou transférer.**

Enfin le Conseil Fédéral d'EELV :

- **soutient tout projet de campagne pour l'interdiction de ces armes à l'uranium dit « appauvri », comme il a été possible de le faire pour l'interdiction des mines anti-personnelles ;**

- **appelle à poursuivre la mobilisation à l'occasion des Journées d'été à Marseille, lors de l'atelier sur le désarmement nucléaire et armes de destructions massives ;**

Unanimité moins 5 abstentions

PAS D'AUTRE VOIE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETE PAYSANNE ET L'INSTABILITE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Exposé des motifs :

Pauvreté paysanne, ressentiment politique et instabilité sont étroitement liées en Afrique de l'Ouest comme l'affirment dans un article publié par le Monde le 17 mai, dans une initiative technique et citoyenne, l'ancien président du Comité des programmes de la FAO et successeur de René Dumont à l'AgroParisTech, Marcel Mazoyer, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, et le Président de la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP) et Vice-président du Réseau des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'Ouest (ROPPA), Ibrahima Coulibaly. (1)

Depuis plusieurs décennies, en raison de la libéralisation croissante des échanges agricoles internationaux, les paysans et les paysannes (tout aussi nombreuses) de ces pays, généralement parmi les moins bien équipés du monde, sont livré-es sans grande protection et sans grand appui à la concurrence internationale des agriculteurs les plus compétitifs, par ailleurs soutenus d'une manière ou d'une autre par des politiques d'intervention publique.

Dans ces conditions, aggravées par une crise budgétaire générale qui assèche les fonds dédiés à la solidarité internationale et nationale, les actions conventionnelles d'aide au développement et d'aide aux revenus montrent leurs impasses, comme s'en alarme encore récemment le rapport du Sénat sur le Mali. Elles s'avèrent incapables de réduire la faim, l'exode, le chômage, l'émigration et le ressentiment politique qui en résultent, incapables de réduire les déficits alimentaires et les déficits commerciaux et budgétaires de ces pays.

Une autre voie existe. Elle n'est pas nouvelle mais n'a jamais été aussi opportune, praticable, cohérente. Instaurer un ensemble de droits de douane aux frontières de la sous-région ouest-africaine sur les principaux produits agricoles et alimentaires importés suffirait pour que les prix des productions paysannes locales soient suffisamment rémunérateurs, élevés et stables. Non seulement cela leur permettrait de vivre dignement de leur travail, d'investir et de progresser, pour mieux se nourrir, nourrir les villes et employer encore la grande majorité de la population, mais aussi de préserver les ressources naturelles de l'Afrique de l'Ouest. Ces droits de douane sont aujourd'hui insignifiants, en tout cas très inférieurs à ceux appliqués par les Etats-Unis, l'Union européenne, la Chine ou le Japon. (On se rapportera à l'article référencé, qui montre l'opportunité et la faisabilité de cette mesure).

Ce doit être le fruit d'une initiative diplomatique d'envergure, que la France, si elle veut « gagner la paix », devrait conduire avec l'appui de ses alliés. La France, par son intervention, a une responsabilité particulière dans la région et l'a retenue comme prioritaire pour sa politique de coopération au développement car s'y trouvent notamment les pays les plus pauvres de la planète.

Le mouvement écologiste - à travers ses projets politiques et l'accord passé avec le parti Socialiste - n'a cessé de demander les régulations publiques nécessaires à des échanges planétaires responsables et équitables qui permettent aux populations du monde de vivre sur leur territoire, dignement et durablement, de leurs biens communs. Nos militant-es, les organisations des paysan-nes africain-es surexposées à une mondialisation sans règles, les plus grands spécialistes, la plupart des acteurs du développement, de la solidarité et de l'égalité femmes-hommes, des ONG, des mouvements sociaux et de la coopération décentralisée placent

désormais cette régulation publique au premier rang de leurs priorités. Il est donc indispensable que nous apportions notre soutien à cette initiative qui constitue une réponse à l'urgence et aux enjeux que nous savons considérables pour notre avenir à tous et toutes. Un large éventail politique en France, allant bien au-delà de la présente majorité, perçoit cette nécessité et serait prêt à soutenir une telle initiative. Notre action politique, notre éthique visent une autre mondialisation. Cette proposition stratégique, pragmatique, en fait partie. Il y faut ambition et force politiques.

Dans « l'écologie des solutions » dont nous nous prévalons, c'est notre responsabilité d'écologistes, d'élu-es, de militant-es, aujourd'hui au pouvoir dans toutes les collectivités publiques, de donner une issue politique d'envergure au constat et propositions d'une force d'expertise et d'un mouvement social rassemblés, nord et sud.

Motion :

Le Conseil Fédéral réuni le 25 et 26 mai :

Considérant que la stratégie agricole et alimentaire proposée dans l'initiative Mazoyer-De Schutter-Coulibaly (1) est une priorité stratégique majeure, enfin novatrice, contre la pauvreté paysanne et l'instabilité au Mali, au Sahel, en Afrique de l'Ouest, fondée sur la capacité de leurs populations, majoritairement paysannes, à vivre dignement de leur activité pour peu que des régulations le leur permettent :

- **s'associe pleinement à l'initiative contre la pauvreté paysanne et l'instabilité en Afrique de l'Ouest présentée dans l'article paru dans Le Monde le 17 mai 2013 (1), pour que soit entreprise une politique de développement des agricultures paysannes fondée sur un relèvement adapté des tarifs douaniers appliqués aux produits agricoles et alimentaires importés dans cette région,**
 - **appelle l'ensemble du mouvement, militant-es, élu-es, responsables, à soutenir l'initiative par tous moyens (y compris la signature de l'appel : initiative.paysanneries.ao@gmail.com et à participer à l'année internationale de l'agriculture familiale en 2014.**
 - **demande à nos élu-es locaux, nationaux et internationaux de défendre publiquement, au niveau national et international adéquat (France, UE, institutions internationales et leurs partenaires), cette stratégie prioritaire de réduction de la pauvreté, de développement économique et de retour à la sécurité de l'Afrique de l'Ouest.**
 - **Sans oublier de s'opposer à la stratégie de la commission européenne concernant les APE (accords de partenariats économiques).**
- Contre 0 blanc : 0 pour unanimité**

1) "http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/05/17/il-faut-sauver-la-paysannerie-africaine_3292383_3232.html"

Les titres choisis par la rédaction du journal sont réducteurs ; l'article était intitulé « Pauvreté paysanne et instabilité politique en Afrique de l'Ouest ». Appel signé notamment par l'ancien président du Comité des programmes de la FAO et successeur de René Dumont à l'AgroParisTech, Marcel Mazoyer ; le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, et le Président de la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP) et Vice-président du Réseau des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'Ouest (ROPPA), Ibrahima Coulibaly.

POUR UNE COMMISSION DES OUTREMERS

Exposé des motifs

1. Qu'est que l'outre-mer ? Ou plutôt les outremers ?

C'est près de 2.5 millions de français répartis sur plusieurs continents, ce sont des territoires avec différents statuts politiques, RUP, DROM, POM, COM, TOM et des statuts spécifiques. C'est 80 % de la biodiversité de toute la République Française, une grande richesse environnementale, le potentiel énergétique qu'elles possèdent est un atout pour ces territoires et pour la France, mais aussi pour l'Europe. C'est pour notre parti un axe fort de nos combats dans ces territoires.

2. Des statuts politiques variés:

- Les Départements régions d'outre-mer (DROM): Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
- Département d'outre-mer: Mayotte
- Pays d'outre-mer: Polynésie
- Collectivité d'outre-mer St Barthélémy, St Martin, St Pierre et Miquelon
- Statut spécifique: Kanaky-Nouvelle-Calédonie
- Territoire d'Outre mer: Les Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF)
- Régions ultra périphériques européennes: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et St Martin.
- C'est aussi la diaspora ultramarine en France Hexagonale

3. Comment EELV est-elle représentée dans les outremers ?

- EELV-Réunion à la Réunion
- Guyane-Écologie en Guyane Française
- Caraïbes-Ecologie en Guadeloupe
- Partenariats: en Martinique (Modemas) et en Polynésie

4. Pourquoi une commission thématique au sein du mouvement EELV ?

4.1 Faisant les constats suivants:

- Conscients des liens qui unissent l'outremer à la France hexagonale.
- Conscients des représentations cognitives de ceux-ci dans les imaginaires collectifs et des connotations particulières et autres clichés qui sont encore aujourd'hui présents au sein de notre république.
- Conscients que ces représentations constituent des freins à une réelle remise en question du système économique actuel.
- Conscients que ces territoires connaissent une multitude de crises qui sont accentuées en raison de leur configuration géographique, de leur situation politique et géopolitique.
- Conscients que l'avenir des Outremers empreint d'un passé colonial, se décide souvent sans eux, à des milliers de kilomètres en France hexagonale et au Parlement Européen
- Conscients que se dessine de plus en plus le besoin de redéfinir de nouveaux paradigmes.
- Conscients que nous nous devons en tant qu'écologistes de conduire ces territoires sur la voie de la transition écologique.

4.2 Notre objectif politique est :

Mettre en avant les richesses des outremers et donc à travers elles notre parti pris écologique et

mener les combats nécessaires notamment pour :

- Ne pas laisser mourir la pêche traditionnelle tout en donnant les moyens permettant une industrialisation de l'ensemble de la filière pêche et en combattant les pêches illégales (Guyane avec les brésiliens et surinamiens, océan Austral pour les TAAF et la Réunion).
- Une meilleure prise en compte des impacts écologiques sur les choix des politiques économiques
- Associer les acteurs locaux à la gestion de la biodiversité de leur territoire
- Repenser le développement dans les territoires où la richesse du sous-sol attire des investisseurs sans scrupules et peu soucieux de la protection de l'environnement
- Pour influencer les positions adoptées concernant les projets d'exploitation des nodules polymétalliques dont la France possède des concentrations importantes en Polynésie et près de la Réunion
- Pour la mise en place d'une politique des transports dans les territoires et entre ceux-ci exemple: (Guyane-Guadeloupe) et vers la France hexagonale tenant compte des spécificités propres à chaque territoire (configuration de l'espace, difficulté de déplacement, exemple de la Guyane, longueur et coût des liaisons) mais aussi des spécificités communes : une histoire commune, un destin commun qui s'écrit dans l'Europe.
- Pour la création de structures ayant pour mission d'effectuer un travail d'information auprès de tous les ultramarins de métropole pour permettre de maintenir les liens et assurer une transmission intergénérationnelle qui a disparu, en raison des politiques de mobilité (Bumidom).
- Mettre les structures nécessaires pour réfléchir à comment maintenir la continuité territoriale entre la France et l'ensemble de nos territoires quand la crise du pétrole sera à son paroxysme.
- Pour corriger les réglementations européennes quand elles se heurtent aux réalités géopolitiques des territoires dans les outremer.
- Peser sur la réforme territoriale (Phase 3 de la décentralisation)
- Infléchir la politique de la coopération des territoires voisins (par exemple "Réunion-Mayotte-TAAF" ou "Départements Français d'Amérique"
- Pour que nos problématiques soient mieux prises en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

5. Les objectifs de cette future commission sont les suivants:

- La commission des outremer devra, notamment, mieux sensibiliser les décideurs sur la nécessité de développer la diplomatie démultipliée de la France, en facilitant l'intervention des acteurs du développement local au sein des organismes de coopération régionale (CARICOM, COI, en particulier).
- Permettre une harmonisation des politiques en outremer permettant à EELV d'inscrire les outremer réellement dans la politique nationale du mouvement
- Pouvoir intervenir auprès des élu-e-s et de leurs collaborateurs pour leur apporter notre expérience de terrain, soit personnelle, soit de gens qui acceptent de nous faire bénéficier de leur expertise
- Permettre à EELV d'adapter une politique répondant aux besoins d'émancipation de nos territoires
- Apporter une meilleure visibilité de ces territoires lointains au parti, c'est à dire faire en sorte que les informations concernant les problématiques locales soient amenées au niveau national, être dans une logique sud/nord voire sud-sud et non nord/sud. Tout cela dans le but de tenir informé le parti en permanence des problématiques propres à chaque territoire afin d'éviter des erreurs de jugement et d'information (lacune en terme de

connaissance des spécificités des outre-mers) améliorant ainsi la communication au sein même du parti.

- Une commission pour défendre toutes ces spécificités, pour mieux porter les problématiques locales, et valoriser les richesses afin d'aller vers un changement de mentalités et une véritable égalité entre les territoires et les citoyens sur ces territoires pour maintenant et les générations futures

C'est à ce prix que nous aurons le sentiment d'être réellement pris en compte dans les choix politiques que nous faisons avec EELV.

Motion :

Le Conseil fédéral réuni les 25 et 26 Mai 2013

1. approuve la création d'une commission thématique des outre-mers

2. invite les adhérent-e-s intéressé-e-s à se rapprocher des porteur-e-s pour organiser l'assemblée générale constitutive de cette commission qui aura lieu lors des prochaines journées d'été.

Unanimité moins 3 abstentions

Porteurs:

Jean-Jacob Bicep, député européen et délégué thématique aux outre-mers, Yvette Duchemann, Michel Dubouillé, Jocelyne Traventhal-Hatchi

MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS DES ELU(E)S

Le Conseil fédéral, réuni les 25 et 26 mai 2013, décide de calculer les cotisations d'élue(s) selon les bases suivantes :

1. Principes de la grille de cotisation d'élue(e):

Les cotisations d'élue(s) sont calculées à partir d'une grille unique nationale qui s'applique à l'ensemble des élu(e)s externes, locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens adhérents d'EELV y compris les coopérateurs.

Elle s'applique à tous les élu(e)s qui doivent avoir signé un contrat d'engagement de reversement lors du dépôt de candidature.

Les élu(e)s paient, en sus, comme chaque adhérent ou coopérateur, l'adhésion annuelle à EELV.

2. Base de la cotisation

La cotisation d'élue(s) est calculée sur le net de toutes les indemnités, salaires et jetons de présence liés aux mandats.

Pour les élus salariés :

La base de la cotisation est égale au brut moins :

- les cotisations sociales obligatoires (les cotisations retraites facultatives par rente type Carel ou Fonpel ne sont pas, dans ce cas, déductibles du brut).

Pour les élus indemnisés :

- Les cotisations retraites facultatives par rente sont déduites de la base.

- Le net ainsi calculé ne peut être réduit d'aucun autre abattement (y compris impôt sur le revenu prélevé ou non à la source).

- La première feuille complète d'indemnité (ou de salaire) sera fournie par l'élue(e) pour le calcul de la cotisation, celle-ci sera ensuite actualisée tous les ans, l'élue(e) fournissant la feuille d'indemnité ou de salaire de décembre.
- Si la feuille d'indemnité (ou bulletin de salaire) n'a pas été fournie, la base de reversement de cotisation sera calculée sur l'indemnité brute correspondant à la délibération de la collectivité qui indemnise l'élue.
- Les indemnités (ou salaires) sont cumulées pour le calcul de la cotisation.

3. Calcul de la cotisation

Calcul des cotisations voté en novembre 2002 et adopté par le conseil fédéral des 25 et 26 mai 2013				
La base de calcul est le net				
Tableau des cotisations des Elu.e.s				
Pour les indemnités inférieures à 1 500 euros - le taux est de 10 %				
Pour les indemnités supérieures à 1 500 euros et inférieures à 3 000 euros, le taux est l'indemnité divisée par 150				
Pour les indemnités supérieures ou égales à 3 000 euros, le taux est la racine carrée de l'indemnité divisée par 2,7				
Indemnités nettes	Calcul du taux	Taux	Calcul	Arrondi
IndNet				
200,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	20,00 €	20,00 €
500,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	50,00 €	50,00 €
999,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	99,90 €	99,00 €
1 000,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	100,00 €	100,00 €
1 250,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	125,00 €	125,00 €
1 499,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	149,90 €	149,00 €
1 500,00 €	Taux = IndNet / 150	10,00%	150,00 €	150,00 €
1 800,00 €	Taux = IndNet / 150	12,00%	216,00 €	216,00 €
1 999,00 €	Taux = IndNet / 150	13,33%	266,40 €	266,00 €
2 000,00 €	Taux = IndNet / 150	13,33%	266,67 €	266,00 €
2 500,00 €	Taux = IndNet / 150	16,67%	416,67 €	416,00 €
2 999,00 €	Taux = IndNet / 150	19,99%	599,60 €	599,00 €
3 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	20,29%	608,58 €	608,00 €
3 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	21,91%	766,90 €	766,00 €
3 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	23,42%	936,62 €	936,00 €
4 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	23,42%	936,97 €	936,00 €
4 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	24,85%	1 118,03 €	1 118,00 €
4 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,19%	1 309,06 €	1 309,00 €
5 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,19%	1 309,46 €	1 309,00 €
5 280,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,91%	1 420,98 €	1 420,00 €
5 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	28,69%	1 720,90 €	1 720,00 €
6 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	28,69%	1 721,33 €	1 721,00 €
6 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	29,86%	1 940,91 €	1 940,00 €
6 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	30,99%	2 168,65 €	2 168,00 €
7 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	30,99%	2 169,12 €	2 169,00 €
7 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	32,08%	2 405,63 €	2 405,00 €
7 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	33,12%	2 649,66 €	2 649,00 €
8 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	33,13%	2 650,15 €	2 650,00 €
9 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	35,14%	3 162,28 €	3 162,00 €
10 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	37,04%	3 703,70 €	3 703,00 €
Calcul automatique du scénario voté en mars 2002 et confirmé par Le conseil fédéral de mai 2013				
Rentrer le net dans la case ci-dessous		Taux	Calcul	A reverser
4 500,00 €		24,85%	1 118,03 €	1 118,00 €

- Une cotisation affectée à la structure nationale de 15 € par mois s'ajoute à la cotisation pour les élus percevant plus de 1000€ nets par mois.
- La grille est valable dans le cadre de la législation fiscale actuelle.

4. Date de mise en application

La grille de cotisations d'élus(e)s s'applique à la date de vote du règlement intérieur.

Phase transitoire :

- les élus en situation continuent à reverser selon les modalités qu'ils se sont engagés à respecter lors de leur candidature. Dès une nouvelle élection, ils se conforment à la grille de cotisations en vigueur.
- si un élu(e) verse actuellement un montant supérieur au reversement prévu par la grille nationale de novembre 2002 ou suivant les modalités particulières des conseillers régionaux élus en 2010, il continue à verser aux instances concernées par le niveau de l'élection le montant de ce reversement actuel jusqu'à la fin du mandat et à partir de la nouvelle élection se conforme aux règles définies au règlement intérieur d'EELV en vigueur.
- Les modalités pour les élus nationaux et européens seront précisées en septembre avec rétroactivité au premier juin 2013.

5 - Instances bénéficiaires:

- Les cotisations d'élus(e)s nationaux et européens reviennent à l'instance nationale. Les cotisations d'élus(e)s locaux, départementaux et régionaux reviennent à l'instance régionale.
- Dans la mesure où il n'existe pas d'élus(e)s locaux, départementaux ou régionaux hors de France, un tiers de la cotisation des élus(e)s nationaux et européens issus du vote des Français de l'étranger reviennent à la région EELV Hors de France.

6 – Base de calcul du montant de la cotisation «adhérent» :

Chaque adhérent paie annuellement une cotisation calculée à partir de la grille nationale. L'indemnité d'élus(e), moins la cotisation d'élus(e) fait partie de la base de calcul de l'adhésion au même titre que les autres revenus personnels perçus annuellement.

7 – Application des décisions et respect des engagements:

- 1°) Tout acte de candidature à une élection pour représenter Europe Ecologie Les Verts devra être accompagnée d'une lettre d'engagement du candidat ou de la candidate à respecter la grille nationale de reversement des élus(e)s.
- 2°) Nul ne peut effectuer une déduction du montant des versements. Les versements doivent être effectués régulièrement à l'association de financement de l'instance concernée par prélèvement ou virement. S'il existe une créance de campagne ou des frais à rembourser, il ne peut y avoir déduction des versements d'élus(e)s. Il doit y avoir un remboursement de ces frais de façon spécifique.
Pour faciliter le fonctionnement du mouvement, les versements seront effectués mensuellement, de préférence par prélèvement automatique.
- 3°) Il peut y avoir aménagement dans le calcul du montant du versement ou dans les délais de paiement pour motifs personnels en cours de mandat. Cette dérogation doit être accordée par le trésorier ou le secrétaire de l'instance concernée par écrit. L'aménagement doit faire l'objet d'un accord écrit contractuel qui en précise la durée. Les membres de l'exécutif de l'instance concernée doivent en être informés.
- 4°) Les trésoriers accueillent les élus(e)s qui rejoignent EELV en cours de mandat et leur présentent les règles de financement d'EELV dont les cotisations d'élus(e)s. Ils peuvent bénéficier d'une période provisoire d'exonération du versement de leur cotisation d'élus(e)s d'un an maximum à compter de leur adhésion. Ceux qui demandent une investiture EELV pour un futur mandat commencent à reverser leur cotisation à partir du moment où ils font acte de candidature.

- 5°) Le candidat ou la candidate à sa réélection doit être à jour, jour pour jour, de l'ensemble de ses engagements vis-à-vis du mouvement. Le quitus du trésorier régional ou national est préalable à tout dépôt de candidature.
- 6°) Une fois par an, les trésorier(e)s présentent un état précis des cotisations d'élue(s), à l'instance concernée (CPR).
- 6 bis) L'état des cotisations des élu-e-s nationaux et européens est publié dans les documents de séance des 1er et 3e séance annuelles du Conseil Fédéral. Est intégré à l'état de reversement l'application des dispositifs dérogatoires éventuels dits de « tuilage ». Pour obtenir quitus, les élu-e-s bénéficiant d'un dispositif dérogatoire de tuilage devront s'être acquitté-e-s de cette part de leurs cotisations d'élue-s.
- 7°) Le quitus des cotisations d'élue.s sera exigé pour toute candidature y compris dans des instances internes au parti.
- 8°) L'adhésion à la FEVE n'est pas incluse dans la cotisation d'élue.
- 9°) Précision : pour être conforme aux règles de la CNCCFP, si un élu reverse au-delà du calcul prévu par la grille, par décision de la Région ou volontairement, ce surplus doit être comptabilisé en don.

Unanimité moins un blanc.

Autres décisions du Congrès fédéral

- Si nécessaire, le Congrès pourra procéder à des modifications du règlement intérieur.
- Selon l'article VII15: " Les décisions qui n'ont pu être prises lors du Congrès décentralisé, faute d'atteindre au plan national la majorité requise après addition des scrutins régionaux, peuvent être reportées au Congrès fédéral. "

Modalités de défraiement des délégués fédéraux

La prise en charge financière des délégués fédéraux est du ressort du National. Les régions assisteront le national pour le transport de leurs délégués, la répartition des chambres et des repas. Lors de la fixation du nombre de référence et donc de la répartition des délégués par région, chaque région aura 1 mois pour acheter le nombre de billets de train aller retour exact correspondant au nombre de délégués fédéraux. Le national remboursera chaque région sur la base d'un aller retour en seconde classe réservé à la date de fixation du nombre de référence.

Tout autre moyen de transport (co-voiturage, navette...) ne pourra être pris en charge à moins qu'il ne soit organisé par la région et que le montant n'excède pas le principe du montant défini précédemment. Chaque région se verra attribuer un nombre de chambres correspondant à 2 délégués fédéraux par chambre.

Tout autre réservation ou hébergement ne sera pas remboursé et se fera donc à la discrétion des délégués fédéraux. Pour les repas, le national fournira et/ou remboursera les repas du samedi midi et du samedi soir, sur la base de 13€ par personne.

Les petits déjeuners sont bien évidemment compris dans chaque chambre. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge et aucune dérogation ne sera acceptée.

Dispositions relatives aux DROM-COM, Hors de France et adhérent-e-s direct-e-s

Compte tenu de la situation géographique et des décalages horaires des DROM-COM, hors de France et adhérent-e-s direct-e-s, il est nécessaire de modifier les règles pour ces territoires.

DROM-COM: Guyane, Guadeloupe, Réunion Les secrétaires régionaux appliqueront cette motion d'organisation dans les mêmes conditions que les secrétaires régionaux métropolitains à l'exception de la date et des horaires. Toutes les réunions ultramarines pourront se tenir le vendredi 15 novembre et le samedi 16 novembre et devront toutes se clore avant le 16 novembre à 20h GMT.

Hors-de-France, Mayotte, Martinique Afin que tous les adhérents, même isolés, puissent participer au Congrès, les adhérents "directs" isolés dans les DROM-COM seront exceptionnellement rattachés aux "Hors de France". Une réunion par internet sera organisée par la région hors de France depuis le siège national. L'heure devra correspondre à l'heure médiane de la mi journée de la majorité des adhérents répartis sur l'ensemble des fuseaux concernés. A la suite de la réunion internet, des urnes électroniques seront ouvertes et chaque adhérent-e pourra participer au vote grâce à un identifiant que lui aura fourni le national. L'urne électronique sera fermée le 16 novembre à 20h GMT. Le Congrès décentralisé sera animé par le secrétaire régional Hors de France, en présence d'un membre du bureau exécutif. D'autres modalités devront être présentées au plus tard au Conseil Fédéral de septembre 2013.

Pour : beaucoup ; blancs : 2 ; contre : 1

MOTION D'ORGANISATION POUR LE CONGRÈS FÉDÉRAL EELV

Date et lieu : 30 novembre 2013 à Caen

Le Conseil fédéral d'Europe Ecologie Les Verts, réuni à Paris les 25 et 26 mai 2013, sur proposition du Bureau exécutif propose d'adopter les modalités d'organisation du Congrès fédéral suivantes :

Les points concernant la date du Congrès, l'objet du Congrès, le nombre de membres du futur BE, les délais de réception et de diffusion des textes, la date de référence pour le "nombre de référence" et le montant du remboursement forfaitaire que recevront ces délégué/e/s, sont indissociables de la décision de convocation d'un Congrès extraordinaire. Les autres points relèvent de questions d'organisation qui pourront être ajustées, ultérieurement et le cas échéant, soit par Le conseil fédéral soit par le Bureau Exécutif.

Convocation du congrès fédéral extraordinaire

Un congrès fédéral extraordinaire sera organisé le 30 novembre 2013. Les assemblées générales décentralisées auront lieu dans chaque région le 16 novembre 2013. L'objet est le suivant :

- vote des motions d'orientation
- élection d'un bureau exécutif national, composé de 15 personnes
- élection du Conseil Fédéral
- élection des commissaires financiers
- vote des motions ponctuelles
- présentation des contributions
- modifications statutaires

L'ordre du jour est détaillé plus bas. Il pourra être éventuellement modifié lors du Conseil fédéral de septembre 2013

Nombre de référence, corps électoral et modalités de vote

Le nombre de référence est le nombre d'adhérents dans chaque région, qui permettra la répartition du nombre de délégués fédéraux au congrès, ainsi que la fixation du nombre de doublettes au Conseil Fédéral par région. Ce nombre de référence sera celui en date du 15 septembre 2013.

Quant au corps électoral, il est composé de tous les membres ayant réadhéré au plus tard le jour du Congrès décentralisé, ou les primo-adhérents validés par les CPR précédant le Congrès décentralisé. Les Secrétaires et/ou Trésoriers Régionaux sont chargés d'enregistrer dans la base les dernières adhésions avant cette date.

Le BE fixera à partir du nombre de référence au **20 septembre 2013 à minuit** le nombre de membres du CF par région, sous forme de doublettes, avec le redressement paritaire pour les régions à nombre impair, pour les délégués et les membres du CF, avec tirage au sort des régions en surnombre F et surnombre H, pour assurer la parité finale.

Nombre de délégués fédéraux

Le nombre total de délégués fédéraux est égal à 600 et chaque région a droit à deux sièges minimum au congrès fédéral.

Au delà, tout-e adhérent de EELV peut assister aux délibérations du Congrès fédéral. Le Congrès fédéral peut également prononcer le huis clos sur une partie de ses débats ou ses votes.

Modalités de vote

Lors des votes, chaque délégué-e au Congrès fédéral dispose d'une voix intransférable. Aucun vote par correspondance n'est possible au Congrès fédéral. En cas de maladie ou d'indisponibilité personnelle un-e délégué-e peut se faire remplacer par le suivant de liste, à la condition qu'il le signale par écrit au secrétariat national ou au Bureau Exécutif.

Présidences de séances et bureau

Le Bureau exécutif fait assurer les présidences de séance du Congrès fédéral. Le Bureau exécutif pourra modifier l'ordre du jour du Congrès fédéral en fonction des résultats des votes des AG décentralisées.

Adoption des décisions :

Lors du Congrès fédéral, les décisions seront prises à 50% des votants et ce aussi bien durant sa phase de « Congrès décentralisé » que durant sa phase de Congrès fédéral.

Modalités de dépôt des motions et contributions

Il sera possible de déposer des motions ponctuelles, d'orientation nationales ou des contributions du 23 septembre au lundi 7 octobre 2013 à 18h à l'attention du bureau exécutif, soit directement au siège lors des heures ouvrables par le mandataire de la motion en personne avec remise d'un récépissé, soit par courrier recommandé avisé avant le 7 octobre à 18h.

Chaque motion ou contribution devra être contenue dans une pochette scellée et devra contenir:

- le texte de la motion ou de la contribution en format papier et en format numérique utilisable pour la mise en page du livret (clef USB ou CD).
- la liste des signataires sur un tableau alphabétique avec nom, prénom, région d'adhésion sous format papier et sous format numérique une feuille donnant le nom et les coordonnées du mandataire.

Pour les motions d'orientation

En outre des éléments précédents : la présentation (en 5000 caractères maximum, format compatible) de la liste des candidat-e-s au Bureau exécutif, la liste des candidat-e-s, ainsi que, pour chaque candidat-e, le quitus financier au 7 Septembre établi par les Trésorier/ère/s régionaux/ales et/ou la Trésorière National/e.

Les enveloppes seront ouvertes par le Bureau exécutif le 7 octobre à 18h. Les mandataires peuvent y assister. Les dossiers incomplets seront refusés et le mandataire aura alors 24h pour fournir la ou les pièces manquantes, à l'exception des signatures.

Il sera demandé au Conseil Statutaire d'avoir vérifié les signatures la régularité des opérations et la recevabilité des candidatures au 13 octobre à minuit. Le 14 octobre à 18h, le bureau annoncera les motions présentant toutes les conditions pour être soumises au vote.

S'il décide de ne pas retenir certains textes, il devra motiver ce(s) rejet(s) par un procès verbal argumenté. Les mandataires des motions non retenues auront alors 24h pour déposer un recours au conseil statutaire et celui ci aura 48h pour répondre.

Ordre de présentation

Le Bureau Exécutif présentera également à cette date l'ordre de présentation des différents textes qui sera déterminé par un tirage au sort en présence des mandataires s'ils le souhaitent. Ce faisant, il donnera à l'imprimeur le "bon à tirer" pour l'impression des convocations. La convocation devra donc être expédiée le 26 octobre au plus tard.

Congrès décentralisés

Corps électoral aux congrès décentralisés

Nouvelles adhésions : pourront voter lors de ces AG, tout nouvel adhérent dont l'adhésion a été validée lors d'un CPR précédent l'AG décentralisée.

Ré-adhésions : pourront également voter tous les adhérents à jour de cotisation le jour de l'AG décentralisée avant l'ouverture des votes.

Modalités de participation et de vote

Chaque adhérent-e ne peut participer qu'aux travaux et aux votes de la réunion indiquée par la région où il-elle est adhérent-e. En cas d'absence tout-e adhérent-e peut se faire représenter lors des débats et votes du Congrès décentralisé par un-e autre adhérent-e à jour de cotisations. La personne remplaçante doit impérativement participer à la même réunion du Congrès décentralisé que la personne remplacée. Aucun vote par correspondance n'est possible en Congrès décentralisé.

Chaque adhérent-e participant au Congrès décentralisé ne peut avoir plus d'un pouvoir de vote en plus du sien propre, soit un maximum de deux voix par personne. Les seuls pouvoirs de vote recevables sont ceux établis par le secrétariat national. En cas de perte le secrétariat national peut établir un duplicata.

Présidences de séances

Les conseils politiques régionaux font assurer les présidences de séance des congrès décentralisés, sauf dispositions ponctuelles et particulières explicitement précisées dans l'ordre du jour. Il n'est procédé qu'à un seul tour de scrutin par points soumis au vote.

Ordre du jour

Les Congrès décentralisés auront lieu le 16 novembre de 14h à 19h30.

Chaque région devra fournir le 5 septembre le lieu des Congrès décentralisés.

L'ordre du jour est celui ci :

- 13h00 : (ou avant pour les régions le souhaitant): accueil et vérification des mandats
- 13h30 : présentation des motions d'orientation et débat
- 14h30 : heure limite de dépôt des listes de délégué-e-s et des listes de candidat-e-s au Conseil fédéral (part régionale). Le dépôt des candidatures se fera sur un formulaire national normalisé.
- 15h : Fin de l'émargement et présentation des listes de délégué-e-s
- 15h30: présentation des listes de candidat-e-s au Conseil fédéral
- 15h45: ouverture du vote sur les motions d'orientation, les délégués et les membres du Conseil fédéral
- 16h30: Présentation des motions ponctuelles et débat
- 17h : clôture du vote des motions d'orientation, des délégués et des membres du Conseil fédéral et dépouillement
- 17h30: Ouverture du vote des motions ponctuelles
- 18h30: Clôture du vote sur les motions ponctuelles et dépouillement

Chaque Secrétaire régional devra adresser au siège national un PV numérique donnant les résultats de l'ensemble des votes selon une procédure normalisée. Cet ordre du jour pourra être modifié par le Conseil Fédéral de septembre 2013.

Le Congrès fédéral

Le Bureau Exécutif se réunira le 29 novembre afin de valider les délégations, en présence des mandataires des motions. Chaque motion d'orientation se verra attribuer une salle en fonction de son ordre d'arrivée aux assemblées générales décentralisées: la motion d'orientation arrivée en tête aura la plus grande salle, la motion d'orientation arrivée dernière aura la plus petite salle. Avant de prendre possession de leur salle, chaque motion devra désigner un administrateur qui veillera au respect du règlement intérieur du site, du matériel et des horaires définis ci-après. Il sera comptable des surcoûts engendrés par un non respect des conditions d'utilisation de sa motion. Par défaut, ce sera le mandataire qui sera désigné. Chaque motion d'orientation pourra bénéficier d'une salle de 18h à 23h30 la journée du 29 novembre.

Déroulé du Congrès fédéral du 30 novembre

L'émargement débutera à partir de 9h et se clôturera à 14h. Seul le Bureau Exécutif est habilité à ouvrir, suspendre et clôturer les procédures d'émargement. Les mandataires peuvent assister aux procédures mais ne peuvent interférer. A l'issue de l'émargement, une liste des délégué-e-s fédéraux-ales présent-e-s sera remise aux mandataires. Les motions d'orientation pourront bénéficier de leur salle de 9h à 23h30 dans des conditions identiques à la veille. Le dépôt des motions se fera sur le site dans la salle réservée au Bureau Exécutif de 9h à 13h. Chaque motion devra déposer ou redéposer en main propre, contre remise d'un récépissé. Un tirage au sort définira le nouvel ordre des motions. Celui ci pourra se faire en présence des mandataires.

L'ordre du jour est défini comme suit:

- 9h: Accueil, vérification et validation des délégations
 - 10h30: débat des délégués en séance plénière
 - 12h: pause
 - 13h: heure limite de dépôt des motions et listes de synthèse ou de redépôt des motions et des listes
 - 14h: ouverture par le Bureau Exécutif et par le Secrétaire National. Le Bureau Exécutif devra annoncer les résultats obtenus lors des assemblées générales décentralisées.
 - 14h15: Rapport d'activité du bureau exécutif, représenté par le secrétaire national, puis rapport financier, présenté par la trésorière nationale.
 - 15h30: présentation de la (des) motion(s) d'orientation(s) soumise(s) au(x) vote(s).
 - 17h: vote sur les motions d'orientation.
 - 18h: clôture des votes sur les motions d'orientation et dépouillement.
 - 18h: présentation des listes au cinquième national du Conseil Fédéral
 - 18h15: présentation des candidatures aux postes de commissaires financiers
 - 18h30: votes sur les listes au cinquième national du Conseil Fédéral et des commissaires financiers
 - 19h30: proclamation des résultats du vote sur les motions, composition du bureau exécutif, intervention du ou de la Secrétaire National-e nouvellement élu-e
 - 20h: proclamation des résultats du vote sur le cinquième national au Conseil Fédéral
- L'ordre du jour pourra être modifié lors du Conseil Fédéral de septembre 2013.

Journée du 1er décembre

A la suite du Congrès fédéral, lors de la journée du 1er décembre, sera organisée sur le site la séance d'installation du Conseil fédéral, avec pour ordre du jour l'élection de son-sa président-e, de son bureau, et de ses membres siégeant au Conseil d'Orientation Politique. La session d'installation du CF sera présidée par le-la Secrétaire National-e nouvellement élu-e et par un membre du Bureau du Conseil Fédéral sortant, de manière à former un binôme paritaire. Les motions pourront à nouveau se réunir dans leur salle sur simple demande, et ce jusqu'à 12h.

Autres décisions du Congrès fédéral

- Si nécessaire, le Congrès pourra procéder à des modifications du règlement intérieur.
- Selon l'article VII15: " Les décisions qui n'ont pu être prises lors du Congrès décentralisé, faute d'atteindre au plan national la majorité requise après addition des scrutins régionaux, peuvent être reportées au Congrès fédéral. "

Modalités de défraiement des délégué-e-s fédéraux-ales

La prise en charge financière des délégué-e-s fédéraux-ales est du ressort du National. Les régions assisteront le national pour le transport de leurs délégués, la répartition des chambres et des repas. Lors de la fixation du nombre de référence et donc de la répartition des délégués par région, chaque région aura 1 mois pour acheter le nombre de billets de train aller retour exact correspondant au nombre de délégués fédéraux. Le national remboursera chaque région sur la base d'un aller retour en seconde classe réservé à la date de fixation du nombre de référence.

Tout autre moyen de transport (co-voiturage, navette...) ne pourra être pris en charge à moins qu'il ne soit organisé par la région et que le montant n'excède pas le principe du montant défini précédemment. Chaque région se verra attribuer un nombre de chambres correspondant à 2 délégués fédéraux par chambre.

Tout autre réservation ou hébergement ne sera pas remboursé et se fera donc à la discrétion des délégué-e-s fédéraux-ales. Pour les repas, le national fournira et/ou remboursera les repas du samedi midi et du samedi soir, sur la base de 13€ par personne.

Les petits déjeuners sont bien évidemment compris dans chaque chambre. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge et aucune dérogation ne sera acceptée.

Dispositions relatives aux DROM-COM, Hors de France et adhérent-e-s direct-e-s

Compte tenu de la situation géographique et des décalages horaires des DROM-COM, hors de France et adhérent-e-s direct-e-s, il est nécessaire de modifier les règles pour ces territoires.

DROM-COM: Guyane, Guadeloupe, Réunion Les secrétaires régionaux appliqueront cette motion d'organisation dans les mêmes conditions que les secrétaires régionaux métropolitains à l'exception de la date et des horaires. Toutes les réunions ultramarines pourront se tenir le vendredi 15 novembre et le samedi 16 novembre et devront toutes se clore avant le 16 novembre à 20h GMT.

Hors-de-France, Mayotte, Martinique Afin que tous les adhérents, même isolés, puissent participer au Congrès, les adhérents "directs" isolés dans les DROM-COM seront exceptionnellement rattachés aux "Hors de France". Une réunion par internet sera organisée par la région hors de France depuis le siège national. L'heure devra correspondre à l'heure médiane de la mi journée de la majorité des adhérents répartis sur l'ensemble des fuseaux concernés. A la suite de la réunion internet, des urnes électroniques seront ouvertes et chaque adhérent-e pourra participer au vote grâce à un identifiant que lui aura fourni le national. L'urne électronique sera fermée le 16 novembre à 20h GMT. Le Congrès décentralisé sera animé par le secrétaire régional Hors de France, en présence d'un membre du bureau exécutif. D'autres modalités devront être présentées au plus tard au Conseil Fédéral de septembre 2013.

Pour : beaucoup ; blancs : 2 ; contre : 1